

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi 7 juin 2022, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni, sous la présidence de Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire, dans la salle La Sall'in.

Etaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL,

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT

Les Conseillers délégués : David LE MONNIER, Jean-Pierre TOILLIEZ

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Anne-Marie DEPAIGNE et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE,

Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,

Francine SAMSON et avait donné pouvoir à Annette BREGRAND,

Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN,

Etait absent et non excusé :

Bruno MAHIA

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU SYNDICAT DE LA DIVETTE
- 3 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE
- 4 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ANCIEN ADJOINT AU MAIRE A LA SECURITE SOUS LE MANDAT MUNICIPAL 2014 - 2020
- 5 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CASINO DE CABOURG
- 6 - EXERCICE 2021 - COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- 7 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
- 8 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE »
- 9 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »
- 10 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »
- 11 - EXERCICE 2021- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »
- 12 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »
- 13 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CLOS FLEURI »
- 14 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »
- 15 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »
- 16 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
- 17 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE– DECISION MODIFICATIVE N°1

- 18 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE SPECTACLES– DECISION MODIFICATIVE N°1
- 19 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MUSEE– DECISION MODIFICATIVE N°1
- 20 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU– DECISION MODIFICATIVE N°1
- 21 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU GRAND HOTEL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 22 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- 23 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES PAR LA COMMUNE DE CABOURG
- 24 - REVISION DES TARIFS DE TELEASSISTANCE POUR L'ANNEE 2022
- 25 - TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901 POUR L'ANNEE 2022-2023
- 26 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE CABOURG – PASS ACCUEIL NORMANDIE
- 27 - LES 10KM DE L'HEXAGONE 2022 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD
- 28 - EXERCICE 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PAR-TAGE
- 29 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CABOURG MON AMOUR
- 30 - ESPACE MUSEAL LA VILLA DU TEMPS RETROUVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU JUDAISME FRANCAIS POUR LA REALISATION D'UNE ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
- 31 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE
- 32 - CONTRIBUTION AU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD – SYNDICAT MIXTE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2022
- 33 - PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE BUS SCOLAIRE
- 34 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE FREDON NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
- 35 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE
- 36 - DON D'UNE ŒUVRE DENOMMEE « LITHOGRAPHIE DE PROUST SUR SON LIT DE MORT » A LA COMMUNE DE CABOURG
- 37 - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'EMPLOI DES ANIMATEURS SAISONNIERS
- 38 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 39 - RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE
- 40 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE
- 41 - RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT
- 42 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CABOURG
- 43 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130
- 44 - PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT (RD 513)
- 45 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME)
- 46 - AUTORISATION DE LA REALISATION D'UN BATEAU SUR LE TROTTOIR SITUE 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A CABOURG ET APPROBATION DE METTRE A LA CHARGE DU DEMANDEUR LES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX
- 47 - PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE HOTELS (SIFH)
- 48 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 24, AO 25, AO 26

Monsieur le Maire ouvre la séance

1 - CM-57-07062022 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-16	ACTE ANNULE
22-17	ACTE ANNULE
22-18	Attribution du marché public 2021-00 relatif aux travaux de voirie à la société EIFFAGE ROUTE – ZI de Touques 14800 DEAUVILLE – pour un montant maximum de 1 200 000 euros HT par période. Il débute à compter de sa notification pour une durée initial de 12 mois. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois, pour une durée totale de 48 mois.
22-19	Attribution du marché public n°2021-010 relatif aux prestations de surveillance lors de manifestations et d'animations événementielles et prestations de gardiennage sur la commune de Cabourg à la société SARL MAG SECURITE – 17 rue des métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL pour un montant minimum de 3 000 euros HT et maximum de 25 000 euros HT par période. Il débute à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction. La durée maximale du marché est de 36 mois.
22-20	Attribution du marché public n°2021-016 relatif aux prestations d'organisation des opérations d'emballage, manutention, convoiement, installation et transport d'œuvres d'art à la société SENDSIO – 151 boulevard Haussmann 75008 PARIS pour un montant minimum de 30 000 euros HT et maximum de 100 000 euros HT par période. Il débute à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction. La durée maximale du marché est de 24 mois.
22-21	Renouvellement de l'adhésion à CITES UNIES FRANCE pour l'année 2022 et dont la cotisation annuelle s'élève à 255 euros.
22-22	Renouvellement de l'adhésion à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour l'année 2022 et dont la cotisation annuelle s'élève à 391 euros.
22-23	Signature d'un contrat avec Sport Concept Organisation dans le cadre de l'organisation d'un semi-marathon sur le territoire de Cabourg le 13 mars 2022 pour un montant de 10 000 € (toutes charges comprises).
22-24	Signature d'un contrat avec la société TOHU BOHU (spectacle Les Souliers Rouges) pour une représentation le 21 mai 2022. Le contrat s'élève à 6 330 € TTC.
22-25	Attribution du marché public n°2022-002 relatif à la fourniture et la livraison d'horodateurs à la société IEM SARL – 370 avenue des Jourdiés à Saint-Pierre-en-Faucigny – pour une quantité maximum de 10 horodateurs par période. Il débute à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction. La durée maximale du marché est de 24 mois.
22-26	Signature d'un devis avec l'entreprise ALTALYS – 16 rue Alfred Nobel à Iles 14123 - pour l'entretien d'une partie des locaux municipaux (en complément des interventions des services municipaux) pour un montant annuel de 14 127,20 euros TTC – TVA 20 %.
22-27	Concours restreint n°2021-004 – Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des courts couverts et terrains attenants aux membres du groupement représenté par DAUCHEZ ARCHITECTES – 58 avenue Pierre Berthelot, BP 36183, 14061 CAEN – pour un forfait provisoire de base de 222 325 euros HT soit 266 790 euros TTC. Il débute à compter de sa notification de

	l'ordre de service et jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement soit une durée prévisionnelle de 36 mois.
22-28	Dans le cadre de la « Semaine Famille Plus », gratuité de l'occupation du domaine public communal le 25 avril 2022 à l'Office du Tourisme Intercommunal (théâtre de verdure au Parc Aquilon).
22-29	Gratuité du domaine public communal au Grand Hôtel pour la mise à disposition de deux rangées de places de stationnement dans les jardins du Casino face à l'établissement du Grand Hôtel.
22-30	Signature d'un contrat avec le cabinet Espélia pour l'accompagnement à la relance de la procédure de la DSP du Casino. Le contrat d'élève à 15 600 € HT, soit 18 720 € TTC.
22-31	Signature d'un devis avec SLEIPNIR CONSEIL pour l'étude sur la problématique de la place du cheval sur la commune de Cabourg pour un montant de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.
22-32	Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exploitation, à titre gracieux, des images des deux webcams implantées sur la commune de Cabourg, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Les images des webcams pourront être diffusées sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal. A des fins promotionnelles, l'exploitation de ces images participe à l'attractivité et au rayonnement de la ville de Cabourg.
22-33	Demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre des Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance, pour la modernisation de son système de vidéo protection pour un coût d'investissement estimé à 150.000 euros H.T.
22-34	Attribution du marché public n°2021-015 relatif à la restauration du clocher de l'église Saint Michel de Cabourg comme suit : . Lot 1 : Charpente MDB SAS 21 avenue de la Voie au Coq 14760 BRETTEVILLE SUR ODON pour 385 459,76 € HT (offre de base), . Lot 2 : Couverture UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 59 rue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE pour 126 765 € HT (offre de base).
22-35	Signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la cession de l'immeuble ORANGE avec la SHEMA – Les Rives de l'Orne, 15 avenue Pierre Mendès à Caen – pour un montant de 22 125 € HT, soit 26 550 € TTC.
22-36	Signature d'un contrat avec la société SUNMETRON – 42 rue Constradt à Paris 15ème – pour la prestation de diagnostic partiel sur les façades du Grand Hôtel pour la somme de 21 500 € HT, soit 25 800 € TTC.
22-37	Signature d'un contrat avec la société STRUCTURE & PATRIMOINE – 6 rue Berthelot à Suresne – pour la prestation de diagnostic structurel partiel sur les façades du Grand Hôtel pour la somme de 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC.
22-38	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL CESTAC – La cour Pressoir à Saint-Jouin – pour l'installation d'un parc accrobranche non sédentaire au Parc Aquilon. La redevance est fixée à 200 € par mois et 6,10 € par jour pour l'électricité.
22-39	Demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre du dispositif de restauration du patrimoine historique pour les travaux du fut et du clocher, dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Michel pour un montant de 538 224,76 € hors taxe.

22-40	Signature d'un contrat avec les établissements Paul DIARD, sis chemin de la Ruelle à Beaufour-Druval, pour un montant total de 28 800,30 € HT soit 34 560,36 € TTC (TVA 20%) pour les travaux nécessaires à la réalisation de sanitaires adaptés en vue d'accueillir les élèves de l'école maternelle à l'école élémentaire à l'école Jean Guillou à partir de la rentrée de septembre 2022.
22-41	Création d'une régie de recettes auprès du service éducation-loisirs-plage pour les activités de l'« Atelier 1901 » de la ville de Cabourg, à partir du 1er juin. Cette régie est installée à l'« Atelier 1901 » 17 avenue de la Divette 14390 Cabourg.
22-42	Signature d'une convention avec E.R.F.A.N Normandie, Péricentre 4, 147 rue de la Délivrande à Caen (SIRET n° 348 517 046 0044) une convention de formation professionnelle continue pour la formation intitulée « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur-Sauveteur » organisée les 23, 24 et 25 mai 2022 pour une durée de 20 heures, Article 2 : La commune de Cabourg, en contrepartie de cette action de formation, s'engage à acquitter les frais de formation à hauteur de 180 €.
22-43	Signature d'un contrat de bail avec la société BOUYGUES TELECOM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 480 930 R.C.S. PARIS, dont le siège social est 37-39 rue de BOISSIERE 75116 Paris. La commune de Cabourg donne en location à BOUYGUES TELECOM les emplacements référence cadastrale BC 35, 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg, afin d'installer une station radioélectrique mobile et provisoire. La commune de Cabourg percevra une redevance globale et forfaitaire pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de 2 000 Euros Nets.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2 - CM-58-07062022 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU SYNDICAT DE LA DIVETTE

L'association syndicale des marais de la Divette a été créée en 1866. Elle a pour objet :

- . l'entretien des canaux et fossés,
- . l'entretien des vannes et ouvrages d'art réalisés pour l'assainissement et la régulation des terrains,
- . la régulation des niveaux d'eau afin de permettre les prises d'eau nécessaires au remplissage des abreuvoirs et à l'exercice des anciens usages admis par l'association.

Huit communes sont concernées par le marais de la Divette : Bavent, Bures, Gonnevillle-en-Auge, Merville-Franceville, Petiville, Robehomme, Varaville et Cabourg. Chaque commune est représentée par deux membres du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2020, et par délibération CM-163-30112020 Monsieur Patrick LAMARQUE et Monsieur Gilles HUREL avaient été désignés pour représenter la commune au sein du syndicat. Or, le président du syndicat a demandé à la commune de Cabourg de délibérer afin de ne désigner qu'un seul représentant.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts du syndicat de la Divette,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 4 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Président du syndicat de la Divette,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg doit être représentée au sein du syndicat de la Divette,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Détail des votes dans le corps de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts du syndicat de la Divette

ABROGE la délibération n°CM-163-30112020,

PROCEDE au vote, à bulletin secret, pour la désignation d'un membre qui représentera la commune de Cabourg au sein du syndicat de la Divette ;

Les Conseillers Municipaux suivants font part de leur candidature :

- Patrick LAMARQUE,
- Nicole BOUGRAIN.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	26

Nombre de bulletins pour M. LAMARQUE	21
Nombre de bulletins pour Mme BOUGRAIN	5

est désigné : Patrick LAMARQUE

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3 - CM-59-07062022 -ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Par délibération en date du 3 mars 2022 pris en application de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de Cabourg doit aujourd'hui émettre son avis sur la demande d'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

SES Commissions Municipales entendues,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la demande d'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE,
PRECISE que Monsieur le Maire en informera le SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4 - CM-60-07062022 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ANCIEN ADJOINT AU MAIRE A LA SECURITE SOUS LE MANDAT MUNICIPAL 2014 - 2020

Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ était Adjoint au Maire délégué à la Sécurité sous l'ancien mandat municipal de 2014 – 2020 et est actuellement conseiller délégué à la sécurité.

En 2018, il a été auditionné par les services d'enquête.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022 :

VU les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales régissant la protection fonctionnelle des élus,

CONSIDERANT qu'au moment des faits en 2018, Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ était titulaire d'une délégation en matière de sécurité conformément à l'arrêté n°15/111 du 1er juin 2015,

CONSIDERANT que lors de son audition du 4 octobre 2018 une infraction pénale était reprochée,

CONSIDERANT que l'infraction reprochée à Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ est en lien avec ses fonctions d'adjoint délégué à la sécurité et qu'aucune faute personnelle détachable de ces fonctions n'a été commise,

CONSIDERANT qu'aucun motif d'intérêt général ne peut justifier le refus d'une protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ,

CONSIDERANT que les investigations n'ont donné lieu à aucune poursuite, confirmant l'absence de toute infraction susceptible d'être reprochée à l'élu,

SA Commission Municipale entendue,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales régissant la protection fonctionnelle des élus,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ n'a pas pris part au vote.

CONSTATE que Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ a quitté la salle durant le vote de la présente délibération,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ,

ACCEPTE de lui verser la somme de 1 080 euros en remboursement de ses frais d'assistance par Maître GOMBAR, avocat,

AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de cette dépense.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5 - CM-61-07062022 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CASINO DE CABOURG

Le 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg.

Au terme de la procédure de renouvellement de la concession, le choix de Monsieur le Maire s'est porté sur l'entreprise SAS Société du Grand Casino de Cabourg. La société a présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente).

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du cahier des charges de la concession de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg, il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat à la SAS Société du Grand Casino de Cabourg.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-182-18102021 en date du 18 octobre 2021 approuvant le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune, le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 13 décembre 2021 arrêtant la liste des candidats admis à négocier,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 mars 2022 proposant les candidats admis à négocier,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire ;

CONSIDERANT la délibération CM-108-28092020 portant approbation du lancement de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino,

CONSIDERANT que la procédure approuvée par délibération CM-108-28092020 s'est avérée infructueuse,

CONSIDERANT que par délibération n°CM-182-18102021 le Conseil Municipal de la commune de Cabourg a approuvé le principe de l'exploitation du casino de Cabourg dans le cadre d'une concession de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à ladite délibération,

CONSIDERANT que les contrats de concession arrivent à expiration le 26 octobre 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a présenté les motifs de son choix et l'économie générale du cahier des charges de la concession de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg,

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Absentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°CM-182-18102021 en date du 18 octobre 2021 approuvant le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune, le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino,
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 13 décembre 2021 arrêtant la liste des candidats admis à négocier,
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 mars 2022 proposant les candidats admis à négocier,
VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver le choix de Monsieur le Maire, se portant sur la SAS Société du Grand Casino de Cabourg comme concessionnaire du service public du casino municipal,

DECIDE d'approuver le contrat de concession portant sur l'exploitation du casino de Cabourg, la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la concession de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et la convention d'occupation précitées ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la concession de service public ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6 - CM-62-07062022 - EXERCICE 2021 - COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT les comptes de gestion 2021 transmis par le comptable public,

CONSIDERANT la concordance entre les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs qui déclarent que les comptes de gestion du Budget Principal-Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers, Construction du Musée, et Lotissement du Clos Fleuri dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, n'appellent ni observations, ni réserves,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Absentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE les comptes de gestion du Budget Principal-Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers, Construction du Musée, et Lotissement du Clos Fleuri ci-annexés

Présentation des comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes

- **Le conseil municipal a procédé à la désignation de Madame Colette CRIEF en qualité de Présidente de séances conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.**
- **Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote des délibérations des points N° 7 à 15**

7 - CM-63-07062022 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dans un premier temps, une étude des sections investissement et fonctionnement sera présentée, suivie d'un bilan d'une analyse financière.

LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Les grands équilibres budgétaires de l'exercice 2021 se présentent de la façon suivante :

		DEPENSES en €	RECETTES en €
Réalisation s de l'exercice	Section de fonctionnement	13 400 559,74	15 314 812,00
	Section d'investissement	3 067 832,82	3 183 248,12
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		1 286 034,23
	Report en section d'investissement	468 156,17	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		19 936 548,73	9 784 094,35
Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 079 889,39	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 079 889,39	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	13 400 559,74	16 600 846,23
	Section d'investissement	4 615 878,38	3 183 248,12
	TOTAL CUMULÉ	18 016 438,12	19 784 094,35

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 200 286,49 € dégagé en fin d'exercice permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture, à savoir 352 740,87 €.

SECTION INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 067 832,82 €

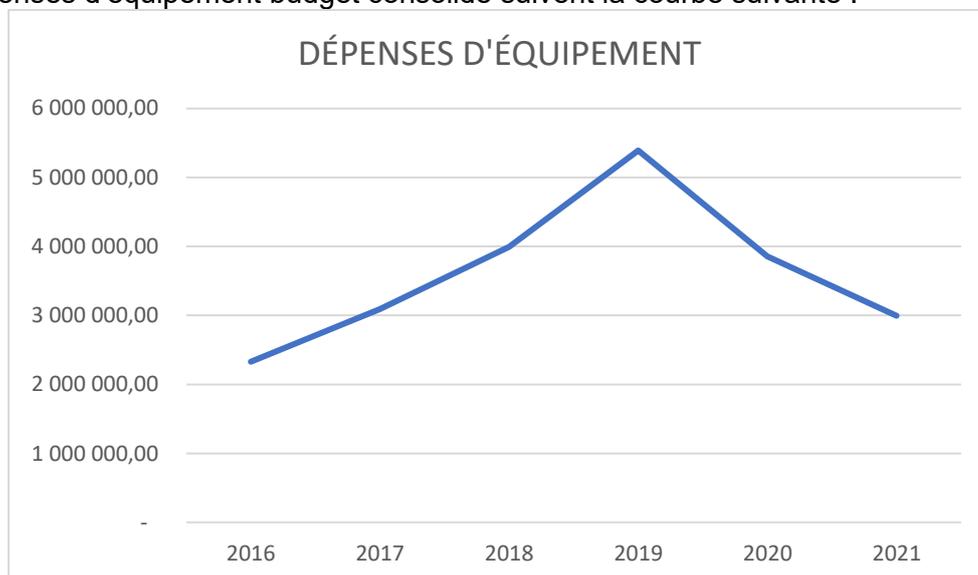
Dépenses d'équipement		
	20 - Immobilisations	142 321,59
	204 – Subventions d'	81 252,57
	21 - Immobilisations	1 315 135,14
	23 - Immobilisations	788 676,54
Total dépenses d'équipement		2 327 385,84
Dépenses financières		729 880,47
Opération pour le compte de tiers		1 221,60
Opération d'ordre (amort sub transf)		9 344,91

Le taux de réalisation de la section (sans les reports) s'élève à 34 % pour les raisons suivantes :

- des opérations d'ordre de reprise d'études n'ont pas été réalisées
- l'opération relative au lotissement du clos fleuri a été reportée soit 2 700 000 € de subvention remboursable qu'il n'a pas été nécessaire de verser pour équilibrer le budget annexe.
- des opérations d'investissement n'ont pu être réalisées en totalité ou ont été reportées, dont :
 - o Effacement de réseau 299 368,11 €
 - o Système d'information et de géolocalisation 207 000,00 €
 - o Véhicule 175 800,00 €
 - o Avenue Poincaré 166 868,00 €
 - o Avenue Albert Sergent 157 328,00 €
 - o Extension du cimetière 131 313,31 €
 - o Le FAB LAB 117 804,00 €
 - o La plaine sportive 85 000,00 €

1. DÉTAIL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 2 327 385,84 €

Les dépenses d'équipement budget consolidé suivent la courbe suivante :



OPÉRATIONS PLURIANNUELLES :

Le programme 2021 a été réalisé à hauteur de 62 % de la proposition faite au DOB 2021.

	DOB 2021	CA 2021
CIMETIERE	446 k€	324 406,26
EGLISE	163 k€	83 826,00
GARDEN TENNIS	81 k€	69 142,57
ENTREE DE VILLE	20 k€	48 678,00
DESIGN URBAIN	455 k€	62 163,00
SIG	187 k€	22 500,00
GRANDS PROJETS	1 352 k€	610 715,83
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	800 k€	704 801,28
VOIRIE	800 k€	180 217,62
BESOIN DES SERVICES	800 k€	831 651,11
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 752 k€	2 327 385,84

: DÉPENSES FINANCIÈRES :

	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement	1 398 586,09	1 327 924,46	1 033 226,51	864 906,40	729 880,47
Dette restant au 31/12/n	7 751 161,27	6 423 236,81	5 390 010,30	4 525 103,90	4 795 223,42
Dette par habitant DGF	638,43	530,41	442,71	369,94	391,16

Détail du portefeuille :

. Une dette de 1 150 000 € contractée en 2006 s'est éteinte sur 2020. Elle représentait chaque année la somme de 83 000 € ;

. Un emprunt de 1 000 000 € a été contracté sur 2021 représentant une annuité de 53 625,32 € (à partir de 2022) ;

. La dette globale représente 10 emprunts dont l'emprunt du Casino (dette restante 1 380 k€ fin 2025 et 2029, annuité 318 k€).

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 183 248,12 €

Les recettes d'investissement comprennent :

Recettes d'équipement	
13 - Subvention d'investissement	171 242,32
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Total recettes d'équipement	1 171 242,32
Recettes financières	
10 - Dotations, fonds divers	520 388,42
1068 - Affectation du résultat	449 917,68
165 - dépôts et cautionnement reçu	650,00
Total recettes financières	970 956,10
opération pour le compte d'un tiers	1 221,60
Opération d'ordre	1 039 828,10

1. RECETTES D'ÉQUIPEMENT : 1 171 242,32 €

Les recettes d'équipement comprennent :

. les Amendes de police	49 935,00 €
. pour acompte le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le projet d'un système d'information pour la numérisation du patrimoine à hauteur de 30 % de 187 000 €.	11 775,00 €
. l'agence des Eaux de Normandie	90 612,00 €
. la Fondation du patrimoine pour les travaux de l'église	18 920,32 €
. L'emprunt à 0,7 % sur 80 trimestrialités	1 000 000,00 €

2. RECETTES FINANCIÈRES : 970 956,10 €

Les recettes financières concernent :

. le FCTVA sur les travaux de 2019, soit 3 100 036,57 € éligibles	508 530,00 €
. la Taxe d'aménagement	11 858,42 €
. l'affectation du résultat	449 917,68 €

Sur le budget annexe « Construction Musée », le FCTVA a remboursé 557 402 € pour les exercices 2018 et 2019.

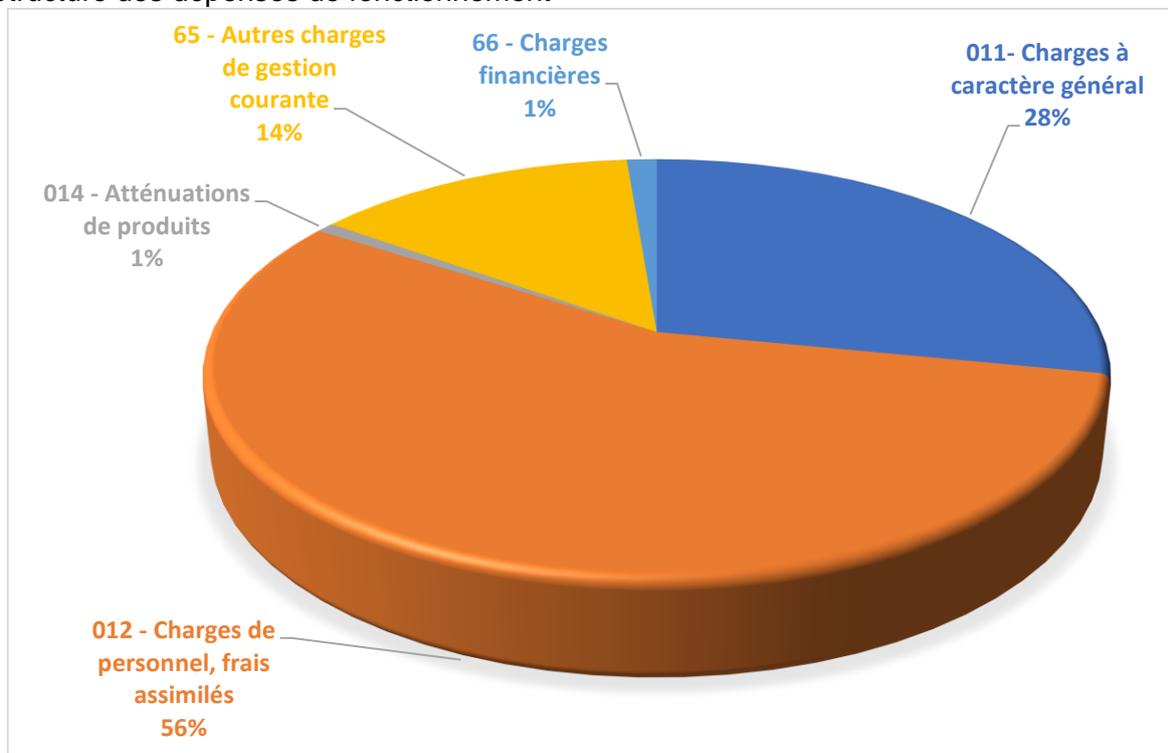
SECTION FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 400 559,74 €

Dépenses réelles de fonctionnement	
011- Charges à caractère général	3 477 343,03
012 - Charges de personnel, frais assimilés	6 917 680,32
014 - Atténuations de produits	92 733,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 699 907,88
66 - Charges financières	156 898,41
67- Charges exceptionnelles	16 169,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 360 731,64
Opération d'ordre	1 039 828,10

A la clôture de l'exercice, cette section affiche un taux de 89 % de réalisation.

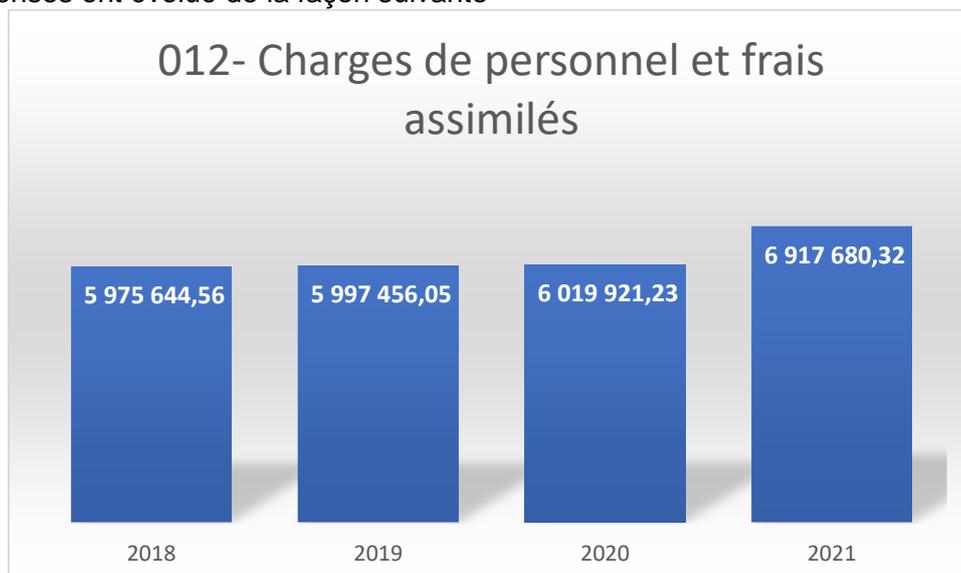
Structure des dépenses de fonctionnement



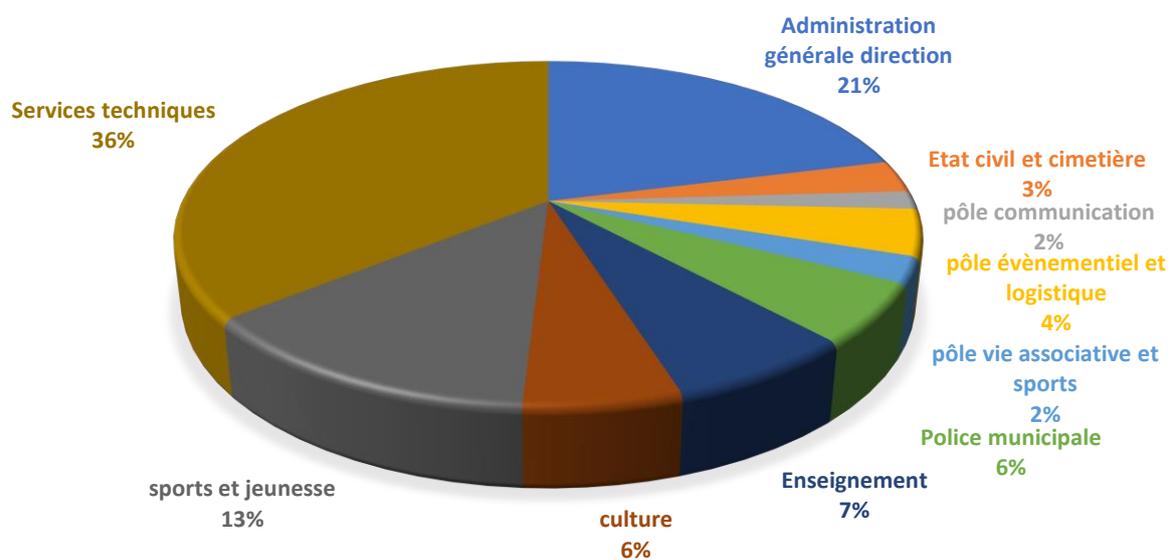
1. CHARGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS : 6 917 680,32 €

Le chapitre 012 « Charges du Personnel » a été exécuté à hauteur de 96,88 % ; il représente 56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses ont évolué de la façon suivante



REPARTITION PAR SECTEUR 2021

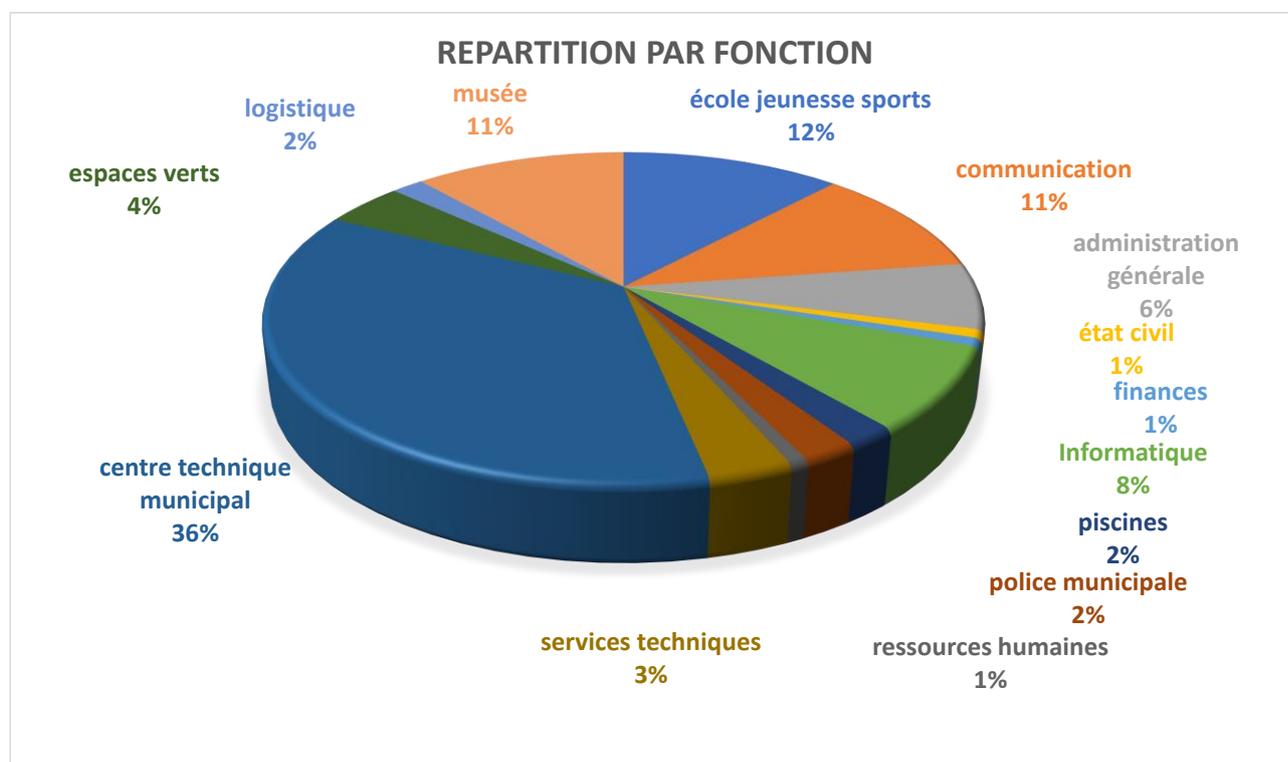


2. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 699 907,88 €

Subvention aux associations	527 140,00 €
le détail des subventions est indiqué dans la maquette annexe B1.7	
Subvention au CCAS	406 000,00 €
Subvention au SDIS	245 899,00 €
Indemnités Elus et remboursement de frais	196 180,74 €
Frais informatique en nuage (logiciel sur internet)	86 042,95 €
Divers contingents	70 324,38 €
Subventions d'équilibre pour les budgets annexes	66 548,71 €
Remboursement divers : Golf, ...	48 047,30 €
Subvention début 2021 pour l'Epic des activités de loisirs	40 000,00 €
Classe orchestre et SDEC créances éteintes	13 724,79 €

3. CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : 3 477 343,03 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » enregistre un taux de réalisation de 77 %.



4. **CHARGES FINANCIERES 156 898,41 €**

Elles représentent un taux de réalisation de 1,26 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne des taux qui compose la dette de la ville est de 3,12 % exclusivement composé de taux fixe (c'est la moyenne des taux d'emprunt que l'on a encore à rembourser et ce n'est que des taux fixes).

5. **ATTENUATION DE PRODUITS 92 733 €**

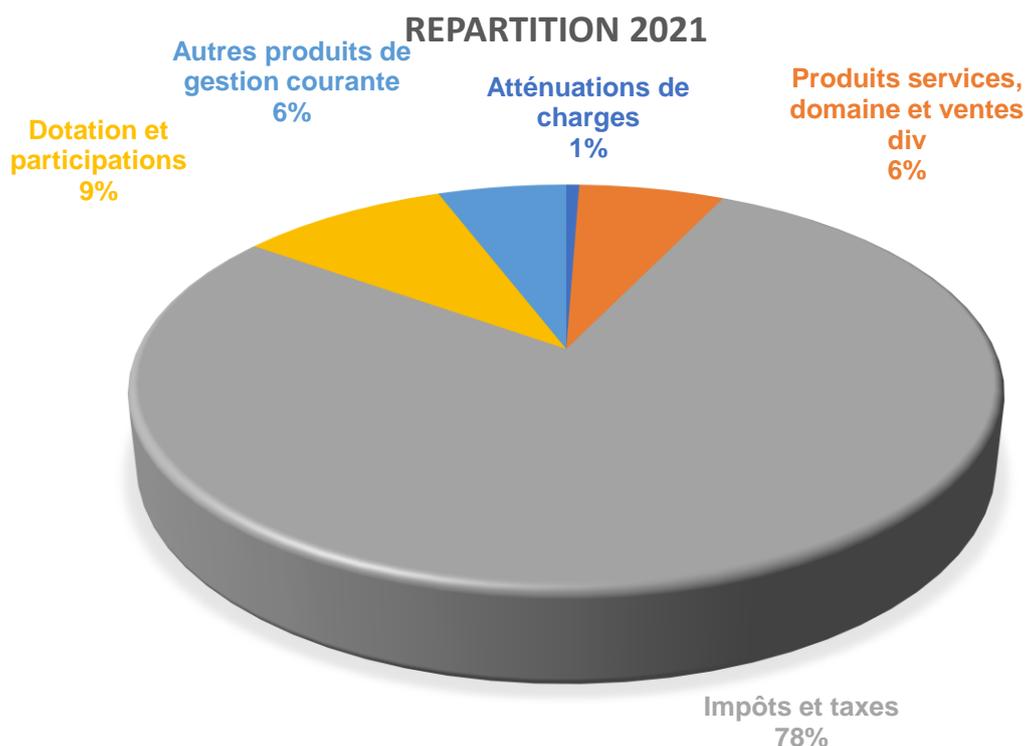
Cette somme représente la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunautaire.

6. **CHARGES EXCEPTIONNELLES 16 169,00 €**

Il s'agit d'annulation de titre de 2020 et, à titre exceptionnel, d'un remboursement d'un trop versé sur les produits des jeux.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 15 314 812,00 €

Recettes réelles de fonctionnement	
13 Atténuations de charges	88 015,19
70 Produits services, domaine et ventes div	990 076,90
73 Impôts et taxes	11 918 567,33
74 Dotation et participations	1 425 615,35
75 Autres produits de gestion courante	874 118,01
76 Produits financiers	419,62
77 Produits exceptionnels	8 654,69
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 305 467,09
Opération d'ordre	9 344,91



1. IMPÔTS ET TAXES 11 287 228,24 €

		2019	2020	2021	2021-2019
7364	Produit des jeux casino	663 556,60	468 769,70	293 532,00	- 370 024,60
7364	Jeux Hippique	334 248,50	147 757,87	179 810,41	- 154 438,09
7364	Jeux en ligne			63 505,54	63 505,54
7336	Divers commerces sur le domaine public	255 781,66	98 371,17	215 104,25	- 40 677,41
7338	Terrasses	152 728,05	22 589,06	112 871,34	- 39 856,71
7351	Taxe d'électricité	209 124,30	197 406,31	212 447,93	3 323,63
7318	Rôles	11 750,00	4 556,00	12 744,00	994,00
7333	Taxe Inhumation	4 362,80	3 160,00	75,00	- 4 287,80
7321 1	Attribution de compensation	134 483,27	134 483,27	326 532,06	192 048,79
7322 1	FNGIR	3 982,00	3 982,00	3 982,00	-
7322 3	FPIC		1 517,00		-

7381	Taxe additionnelle	1 031 341,24	1 068 008,86	1 241 296,78	209 955,54
7311 1	Impôts	8 979 128,00	9 136 627,00	9 256 666,00	277 538,00
		11 780 486,42	11 287 228,24	11 918 567,31	138 080,89

La crise sanitaire a affecté les finances de la ville. Entre 2019 et 2021(2020 est une année qui a fonctionné aussi avec la pandémie c'est pour cette raison que je compare 2019), la commune enregistre 138 K€. Les produits des jeux (article 7364) ont considérablement diminué.

2. DOTATIONS PARTICIPATIONS 1 425 615,35 €

La commune enregistre une diminution de 65 k€ par rapport à 2020. C'est essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui continue à diminuer et la compensation, attribuée par l'Etat pour la crise sanitaire, est moins importante que l'année précédente.

3. PRODUITS DES SERVICES : 990 076,90 €

PRODUIT DES SERVICES	2021 en €
Concession cimetière	9 573,36
Redevance d'occupation du domaine public	1 134,00
10km de l'hexagone	2 840,00
Garderie	4 019,75
Parking grand hotel	5 341,24
Caractère social téléassistance	6 188,73
Club cabourg	9 191,00
Participation Restos du cœur	14 524,76
Périscolaire et enseignement	23 383,95
Refacturation des fluides à NCPA, postes de secours et Office de tourisme	28 299,08
Tickets resto 40%	46 012,80
Centre de loisirs	53 343,49
Etablissement des Bains	69 829,50
Garden tennis	82 085,94
Piscine	109 418,70
Entrées du Musée	154 710,62
Produit Musée	44 297,64
Salon de thé	5 543,15
Horodateurs	212 650,84
Forfaits de stationnement	78 033,00
Permis de stationnement	15 455,35
Bus	14 200,00

La commune encaisse 300 k € en plus par rapport à 2019 ; les nouvelles recettes du musée, de l'établissement des bains et du Garden tennis concourt au rétablissement de l'autofinancement.

4. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES : 874 118,01 €

Il s'agit des redevances des délégations de service public et des loyers. Sur l'année 2021, nous avons réintégré une partie du bénéfice obtenu sur les anciennes transactions du lotissement 2NAB, une somme de 469 447,12 €.

5. ATTENUATIONS DE CHARGES : 88 015,19 €

Les remboursements d'arrêt maladie sont saisis sur ce chapitre.

ANALYSE FINANCIERE

	2018	2019	2020	2021
Recettes Réelles de Fonctionnement	15 492k€	14 561k€	13 741k€	15 305k€
Dépenses Réelles de Fonctionnement	11 095k€	11 161k€	12 631k€	12 361k€
Intérêts de la dette	251k€	219k€	188k€	157k€
EPARGNE BRUTE	4 397k€	3 401k€	1 111k€	2 945k€
EPARGNE NETTE	3 069k€	2 367k€	246k€	2 215k€
Dépenses d'équipement	3 778k€	4 418k€	1 516k€	2 327k€
Dotations et Subventions	474k€	689k€	754k€	692k€
Cessions				0k€
DETTE	6 423k€	5 390k€	4 525k€	4 795k€
Remboursement d'emprunts	1 328k€	1 033k€	865k€	730k€
Emprunts nouveaux	0k€	0k€	0k€	1 000k€
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	1,46	1,59	4,07	1,63
Résultat cumulé de fonctionnement	3 361k€	4 947k€	1 731k€	3 200k€

L'épargne brute est en augmentation. Les recettes réelles de fonctionnement atteignent un niveau plus confortable, et les dépenses n'augmentent pas de la même façon. Cependant, il est à souligner que les dépenses et les recettes de fonctionnement du musée, de l'établissement des bains, du GARDEN TENNIS et du Golf atteindront un niveau de croisière sur l'année 2022.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20 - Abstentions 5

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE les restes à réaliser comme suit :

10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
20	Immobilisation incorporelles	59 042,34	
204	Subventions d'équipement versées	270 384,49	
21	Immobilisations corporelles	348 587,00	
23	Immobilisations en cours	401 875,93	
	TOTAL	1 079 889,76	-

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	011 Charges à caractère général	4 489 700,00	3 477 343,03
	012 Charges de personnel et frais assimilés	7 140 000,00	6 917 680,32
	014 Atténuations de produits	110 000,00	92 733,00
	023 Virement à la section d'investissement	2 014 410,37	
	65 Autres charges de gestion courante	1 965 600,00	1 699 907,88
	66 Charges financières	168 000,00	156 898,41
	67 Charges exceptionnelles	37 794,00	16 169,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 142 000,00	1 039 828,10
	TOTAL	17 067 504,37	13 400 559,74
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 286 034,23	
	013 Atténuations de charges	150 000,00	88 015,19
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	9 344,91
	70 Produits des services et du domaine	823 000,00	990 076,90
	73 Impôts et taxes	12 250 000,00	11 918 567,33
	74 Dotations, subventions et participations	1 373 000,00	1 425 615,35
	75 Autres produits de gestion courante	975 000,00	874 118,01
	76 Produits financiers	470,14	419,62
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	8 654,69
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	17 067 504,37	15 314 812,00
	résultat	0,00	1 914 252,26

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	468 156,17	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	9 344,91
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	30 697,08	
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	729 880,47
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	360 384,49	81 252,57
	20 Immobilisations incorporelles	591 164,00	142 321,59
	21 Immobilisations corporelles	2 845 106,81	1 315 135,14
	23 Immobilisations en cours	2 006 283,57	788 676,54
	27 Autres immobilisations financières	1 431 700,00	
	4541 Travaux à un tier	1 222,00	1 221,60
	TOTAL	8 644 714,12	3 067 832,82
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement	2 014 410,37	
	024 CESSIONS	1 621 000,00	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 142 000,00	1 039 828,10
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	30 697,08	
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 295 199,20	970 306,10
	13 Subventions d'investissement	326 895,84	171 242,32
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 213 289,63	1 000 650,00
	27 Autres immobilisations financières		
	4542 Travaux pour un tier	1 222,00	1 221,60
	TOTAL	8 644 714,12	3 183 248,12
	résultat	0,00	115 415,30

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses CA 2021	13 400 559,74	3 067 832,82	
dépenses BP 2021	17 067 504,37	8 176 557,95	
dépenses BP 2022	17 484 000,00	8 927 805,39	
recettes CA 2021	15 314 812,00	3 183 248,12	
recettes BP 2021	15 781 470,14	8 176 557,95	
recettes BP 2022	17 547 301,30	9 280 546,26	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	1 914 252,26	115 415,30	résultat de l'exercice
résultat BP 2020			2 029 667,56
résultat BP 2021			résultat global
reports n-1	1 286 034,23	-468 156,17	2 847 545,62
Résultat total	3 200 286,49	-352 740,87	
RAR dépenses		1 079 889,39	
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	3 200 286,49	-1 432 630,26	1 767 656,23

Monsieur le Maire présente la délibération

8 - CM-64-07062022 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	39 222,49 €	Recettes	49 440,00 €
----------	-------------	----------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €	Recettes	6 816,00 €
----------	--------	----------	------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées, SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20 - Abstentions 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Location du Patrimoine :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	27749,02	
	011 Charges à caractère général	32 840,00	32 406,49
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	7 704,75	6 816,00
	TOTAL	40 544,75	39 222,49
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	40 051,02	40 051,02
	75 Autres produits de gestion courante	28 243,00	9 388,98
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	68 294,02	49 440,00
	résultat	27 749,27	10 217,51

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles	36 317,56	
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	36 317,56	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	28 612,56	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	7 705,00	6 816,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	7 705,00	6 816,00
	résultat	-28 612,56	6 816,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	40 544,75	36 317,56	
dépenses CA 2021	39 222,49	0,00	
dépenses BP 2022	76 629,51	38 849,55	
recettes BP 2021	68 294,02	7 705,00	
recettes CA 2021	49 440,00	6 816,00	
recettes BP 2022	76 629,51	42 244,56	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	10 217,51	6 816,00	résultat de l'exercice
			17 033,51
			résultat global
reports n-1	-27 749,02	28 612,56	17 897,05
Résultat total	-17 531,51	35 428,56	
RAR dépenses		3 395,01	
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	-17 531,51	32 033,55	14 502,04

Monsieur le Maire présente la délibération

9 - CM-65-07062022 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	75 114,33 €	Recettes	53 077,21 €
----------	-------------	----------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
----------	--------	----------	--------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	188 895,23	72 385,33
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	7 500,00	2 729,00
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	197 395,23	75 114,33
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	23 186,02	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine	20 000,00	26 579,18
	73 Impôts et taxes	1,00	0,34
	74 Dotations, subventions et participations	154 208,21	26 497,69
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	197 395,23	53 077,21
	résultat	0,00	-22 037,12
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	0,00	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	0,00	0,00
	résultat	0,00	0,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses CA 2021	75 114,33	0,00	
dépenses BP 2021	197 395,23	0,00	
dépenses BP 2022	206 527,57	29 754,00	
recettes CA 2021	53 077,21	0,00	
recettes BP 2021	197 395,23	0,00	
recettes BP 2022	206 527,57	29 754,00	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-22 037,12	0,00	résultat de l'exerc
résultat BP 2020			-22 037,12
résultat BP 2021			résultat global
reports n-1	23 186,02	0,00	1 148,90
Résultat total	148,90	0,00	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	1 148,90	0,00	1 148,90

Monsieur le Maire présente la délibération

10 - CM-66-07062022- EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »

Comme l'année précédente, il n'est constaté aucun mouvement pour l'année 2021 sur ce budget.
Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Lotissement De Villiers :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	
TOTAL		205 035,97	0,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions	60 459,64 58 950,53 85 625,80	
TOTAL		205 035,97	0,00
résultat		0,00	0,00

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	119 410,17 85 625,80	
TOTAL		205 035,97	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	205 035,97	
TOTAL		205 035,97	0,00
résultat		0,00	0,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	205 035,97	205 035,97	
dépenses CA 2021	0,00	0,00	
dépenses BP 2022	205 035,97	205 035,97	
recettes BP 2021	205 035,97	205 035,97	
recettes CA 2021	0,00	0,00	
recettes BP 2022	205 035,97	205 035,97	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	0,00	0,00	résultat de l'exercice
			0,00
			résultat global
reports n-1	60 459,64	-119 410,17	-58 950,53
Résultat total	60 459,64	-119 410,17	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	60 459,64	-119 410,17	-58 950,53

Monsieur le Maire présente la délibération

11 - CM-67-07062022 - EXERCICE 2021- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »

Contrairement aux années précédentes seuls les frais d'assurance du bâtiment qui s'élèvent à 5 135,77 € ont été réellement dépensés. Pour le reste, il s'agit des amortissements.

Il est constaté à la clôture de l'exercice

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	50 684,77 €	Recettes	0,00
----------	-------------	----------	------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €	Recettes	45 549,00 €
----------	--------	----------	-------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	27750,37	
	011 Charges à caractère général	6 000,00	5 135,77
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	47 000,00	45 549,00
	TOTAL	80 750,37	50 684,77
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	80 750,37	
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	80 750,37	0,00
	résultat	0,00	-50 684,77
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement	136 428,23	
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	136 428,23	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	89 428,23	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	47 000,00	45 549,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	136 428,23	45 549,00
	résultat	0,00	45 549,00
		Fonctionnement	Investissement
	dépenses BP 2021	80 750,37	136 428,23
	dépenses CA 2021	50 684,77	0,00
	dépenses BP 2022	166 975,47	181 809,23
	recettes BP 2021	80 750,37	136 428,23
	recettes CA 2021	0,00	45 549,00
	recettes BP 2022	166 975,47	181 809,23
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-50 684,77	45 549,00
			résultat de l'exercice
			-5 135,77
			résultat global
			56 542,09
	reports n-1	-27 750,37	89 428,23
	Résultat total	-78 435,14	134 977,23
	RAR dépenses		
	RAR recettes		
	Résultat (dont RAR)	-78 435,14	134 977,23
			56 542,09

Monsieur le Maire présente la délibération

12 -CM-68-07062022 - EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	9 799,99 €	Recettes	0,00 €
----------	------------	----------	--------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	666 057,95 €	Recettes	3 114 199,88 €
----------	--------------	----------	----------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20 - Abstentions 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Madame Colette CRIEF en qualité de Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	12 000,00	9 799,99
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	12 000,00	9 799,99
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	9 403,83	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	2 596,17	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	12 000,00	0,00
	résultat	0,00	-9 799,99

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	2 521 560,98	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	40 000,00	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours	971 509,42	666 057,95
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	3 533 070,40	666 057,95
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	40 000,00	
	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 245 811,79	2 312 213,79
	13 Subventions d'investissement	1 247 258,61	801 986,09
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	3 533 070,40	3 114 199,88
	résultat	0,00	2 448 141,93

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	12 000,00	3 533 070,40	
dépenses CA 2021	9 799,99	666 057,95	
dépenses BP 2022	396,16	826 322,52	
recettes BP 2021	12 000,00	3 533 070,40	
recettes CA 2021	0,00	3 114 199,88	
recettes BP 2022	396,16	826 322,52	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-9 799,99	2 448 141,93	résultat de l'exerc
			2 438 341,94
			résultat global
reports n-1	9 403,83	-2 521 560,98	-73 815,21
Résultat total	-396,16	-73 419,05	
RAR dépenses		253 901,25	
RAR recettes		826 322,52	
Résultat (dont RAR)	-396,16	499 002,22	498 606,06

Monsieur le Maire présente la délibération

13 -CM-69- 07062022 EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CLOS FLEURI »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	21 711,25 €	Recettes	21 711,25 €
----------	-------------	----------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	21 711,25 €	Recettes	0,00 €
----------	-------------	----------	--------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	011 Charges à caractère général	1 413 662,00	21 711,25
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
TOTAL		1 413 662,00	21 711,25
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 413 662,00	21 711,25
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL		1 413 662,00	21 711,25
résultat		0,00	0,00

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	18 038,00	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 413 662,00	21 711,25
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
TOTAL		1 431 700,00	21 711,25
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 431 700,00	
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
TOTAL		1 431 700,00	0,00
résultat		0,00	-21 711,25

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	1 413 662,00	1 431 700,00	
dépenses CA 2021	21 711,25	21 711,25	
dépenses BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
recettes BP 2021	1 413 662,00	1 431 700,00	
recettes CA 2021	21 711,25	0,00	
recettes BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	0,00	-21 711,25	résultat de l'exercice
			-21 711,25
			résultat global
reports n-1	0,00	-18 038,00	-39 749,25
Résultat total	0,00	-39 749,25	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,00	-39 749,25	-39 749,25

Monsieur le Maire présente la délibération

14 - CM-70-07062022- EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	119 722,64 €	Recettes	119 749,80 €
----------	--------------	----------	--------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	142 400,00	119 722,64
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	142 400,00	119 722,64
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	83 291,16	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	59 108,84	119 749,80
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	142 400,00	119 749,80
	résultat	0,00	27,16

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	142 400,00	0,00	
dépenses CA 2021	119 722,64	0,00	
dépenses BP 2022	130 000,00	0,00	
recettes BP 2021	142 400,00	0,00	
recettes CA 2021	119 749,80	0,00	
recettes BP 2022	130 000,00	0,00	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	27,16	0,00	résultat de l'exerc
			27,16
reports n-1	83 291,16	0,00	83 318,32
Résultat total	83 318,32	0,00	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	83 318,32	0,00	83 318,32

Monsieur le Maire présente la délibération

**15 -CM-71-07062022- EXERCICE 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »**

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	491 647,12 €	Recettes	22 200,00 €
----------	--------------	----------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	22 200,00 €	Recettes	0 €
----------	-------------	----------	-----

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,
CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,
FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	011 Charges à caractère général	247 410,25	22 200,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	500 000,00	469 447,12
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
TOTAL		747 410,25	491 647,12
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	469 447,12	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	247 410,25	22 200,00
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels	30 552,88	
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL		747 410,25	22 200,00
résultat		0,00	-469 447,12

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	247 410,25	22 200,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves	30 552,88	
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
TOTAL		277 963,13	22 200,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	277 963,13	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
TOTAL		277 963,13	0,00
résultat		0,00	-22 200,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	747 410,25	277 963,13	
dépenses CA 2021	491 647,12	22 200,00	
dépenses BP 2022	255 763,13	255 763,13	
recettes BP 2021	747 410,25	277 963,13	
recettes CA 2021	22 200,00	0,00	
recettes BP 2022	255 763,13	255 763,13	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-469 447,12	-22 200,00	résultat de l'exercice
			-491 647,12
			résultat global
reports n-1	469 447,12	277 963,13	255 763,13
Résultat total	0,00	255 763,13	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,00	255 763,13	255 763,13

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la délibération

16 - CM-72-07062022- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2021,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2021,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2021,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CABOURG

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	3 183 248,12	15 314 812,00	18 498 060,12
DÉPENSES	3 067 832,82	13 400 559,74	16 468 392,56
Résultat de l'exercice			
Excédent	115 415,30		2 029 667,56
Déficit		1 914 252,26	
Résultat reporté			
Excédent		1 286 034,23	0,00
Déficit	-469 875,13		
Résultat cumulé			
Excédent		3 200 286,49	2 845 826,66
Déficit	-354 459,83		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	résultat EPIC activité de loisirs	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-469 875,13		-469 875,13	1 718,96	115 415,30	-352 740,87
Fonctionnement	1 731 241,54	449 917,68	1 281 323,86	4 710,37	1 914 252,26	3 200 286,49

Résultat Investissement 2021 -352 740,87
 -RAR Dépenses 1 079 889,39
 RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2021 3 200 286,49
 Besoin de financement cumulé de la section investissement -1 432 630,26

Affectation au compte 1068 1 432 630,26
 Report au 001 section investissement déficit -352 740,87
 Report au 002 section fonctionnement excédent 1 767 656,23

BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	6 816,00	49 440,00	56 256,00
Dépenses		39 222,49	39 222,49

Résultat de l'exercice

Excédent	6 816,00	10 217,51	17 033,51
Déficit			-

Résultat reporté

Excédent	28 612,56		863,54
Déficit		-27 749,02	

Résultat cumulé

Excédent	35 428,56		17 897,05
Déficit		-17 531,51	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	28 612,56		28 612,56	6 816,00	35 428,56
Fonctionnement	-27 749,02		-27 749,02	10 217,51	-17 531,51

Résultat Investissement 2021	35 428,56
-RAR Dépenses	3 395,01
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2021	-17 531,51
Besoin de financement cumulé de la section investissement	32 033,55
Affectation au compte 1068	-
Report au 001 section investissement excédent	35 428,56
Report au 002 section fonctionnement déficit	-17 531,51

BUDGET ANNEXE SPECTACLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		53 077,21	53 077,21
DÉPENSES		75 114,33	75 114,33
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit		- 22 037,12	- 22 037,12
Résultat reporté			
Excédent		23 186,02	23 186,02
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		1 148,90	1 148,90
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-				
Fonctionnement	23 186,02		23 186,02	- 22 037,12	1 148,90

Résultat Investissement 2021	-
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2021	1 148,90
Besoin de financement cumulé de la section investissement	-
Affectation au compte 1068	-
Report au 001 section investissement déficit	-
Report au 002 section fonctionnement excédent	1 148,90

LOTISSEMENT DE VILLIERS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE			-
DÉPENSES			-
Résultat de l'exercice			
Excédent			-
Déficit			-
Résultat reporté			
Excédent		60 459,64	- 58 950,53
Déficit	- 119 410,17		
Résultat cumulé			
Excédent		60 459,64	- 58 950,53
Déficit	- 119 410,17		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	- 119 410,17		- 119 410,17		- 119 410,17
Fonctionnement	60 459,64		60 459,64		60 459,64

Report au 001 section
investissement déficit 119 410,17

Report au 002 section
fonctionnement excédent 60 459,64

BUDGET GRAND HOTEL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	45 549,00		45 549,00
DÉPENSES		50 684,77	50 684,77
Résultat de l'exercice			
Excédent	45 549,00		
Déficit		-50 684,77	-50 684,77
Résultat reporté			
Excédent	89 428,23		61 677,86
Déficit		-27 750,37	
Résultat cumulé			
Excédent	134 977,23	-78 435,14	56 542,09
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	89 428,23		89 428,23	45 549,00	134 977,23
Fonctionnement	-27 750,37		-27 750,37	-50 684,77	-78 435,14

Résultat Investissement 2021 134 977,23

-RAR Dépenses

RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2021 - 78 435,14

Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068

Report au 001 section investissement excédent 134 977,23

Report au 002 section fonctionnement déficit - 78 435,14

CONSTRUCTION MUSEE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	3 114 199,88		3 114 199,88
DÉPENSES	666 057,95	9 799,99	675 857,94
Résultat de l'exercice			
Excédent	2 448 141,93		2 438 341,94
Déficit		-9 799,99	
Résultat reporté			
Excédent	-2 521 560,98		-2 512 157,15
Déficit		9 403,83	
Résultat cumulé			
Excédent	-73 419,05	-396,16	-73 815,21
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-2 521 560,98			2 448 141,93	-73 419,05
Fonctionnement	1 764 215,62	1 754 811,79	9 403,83	-9 799,99	-396,16

Résultat Investissement 2021 -73 419,05
 -RAR Dépenses 253 901,25
 RAR Recettes 826 322,52

Résultat de fonctionnement 2021 -396,16
 Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068
 Report au 001 section investissement déficit -73 419,05
 Report au 002 section fonctionnement excédent -396,16

LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		21 711,25	21 711,25
DÉPENSES	21 711,25	21 711,25	43 422,50
Résultat de l'exercice			
Excédent		0,00	-21 711,25
Déficit	-21 711,25	0,00	
Résultat reporté			
Excédent			0,00
Déficit	-18 038,00		
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	-39 749,25		-39 749,25

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-18 038,00		-18 038,00	-21 711,25	-39 749,25
Fonctionnement					0,00

Résultat Investissement 2021 -39 749,25

-RAR Dépenses

RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2021 0,00

Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068

Report au 001 section investissement déficit -39 749,25

Report au 002 section fonctionnement excédent 0,00

LOTISSEMENT 2NAB

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		22 200,00	22 200,00
DÉPENSES	22 200,00	491 647,12	513 847,12
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	-22 200,00	- 469 447,12	- 491 647,12
Résultat reporté			
Excédent	277 963,13	469 447,12	747 410,25
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		-	-
Déficit	255 763,13	-	255 763,13

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	277 963,13		277 963,13	- 22 200,00	255 763,13
Fonctionnement	469 447,12		469 447,12	- 469 447,12	-

Résultat Investissement 2021 255 763,13
 -RAR Dépenses
 RAR Recettes

Report au 001 section 255 763,13
 investissement excédent
 Report au 002 section -
 fonctionnement excédent

BUDGET EAU

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		119 749,80	119 749,80
DÉPENSES		119 722,67	119 722,67
Résultat de l'exercice			
Excédent		27,16	27,16
Déficit			-
Résultat reporté			
Excédent		83 291,16	83 291,16
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		83 318,32	83 318,32
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-				
Fonctionnement	83 291,16		83 291,16	27,16	83 318,32

Résultat Investissement 2021	-
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2021	83 318,32
Besoin de financement cumulé de la section investissement	-
Affectation au compte 1068	-
Report au 001 section investissement déficit	-
Report au 002 section fonctionnement excédent	83 318,32

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		22 200,00	22 200,00
DÉPENSES	22 200,00	491 647,12	513 847,12
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	-22 200,00	- 469 447,12	- 491 647,12
Résultat reporté			
Excédent	277 963,13	469 447,12	747 410,25
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		-	-
Déficit	255 763,13	-	255 763,13

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2020 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	277 963,13		277 963,13	- 22 200,00	255 763,13
Fonctionnement	469 447,12		469 447,12	- 469 447,12	-

Résultat Investissement 2021 255 763,13
 -RAR Dépenses
 RAR Recettes

Report au 001 section investissement excédent 255 763,13
 Report au 002 section fonctionnement excédent -

Monsieur le Maire présente la délibération

17 - CM-73-07062022- EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE– DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le budget primitif du budget annexe Location du Patrimoine, voté par l'assemblée délibérante réunie en séance le 21 mars 2022, nécessite aujourd'hui des ajustements.

En effet, le résultat de fonctionnement lors du vote du budget primitif était estimé déficitaire à hauteur de 18 872,81 €. Des recettes ayant été régularisées depuis, le résultat déficitaire est diminué de 1 341,30 €.

De plus, des reports de dépenses en section investissement nécessitent d'ajuster le résultat d'investissement et les dépenses d'investissement.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-24-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Location du Patrimoine,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du budget annexe Location du Patrimoine,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe Location du Patrimoine,
Sa Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Abstentions 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CM-24-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Location du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Location du Patrimoine comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
002	002	90	REPORT N-1		1 341,30
011	614	90	CHARGES LOCATIVES	1 341,30	
total				1 341,30	1 341,30
0,00					
Investissement					
Dépenses					
21	2132	90	INVESTISSEMENT DISCO	3 395,01	
total				3 395,01	
3 395,01					
Recettes					
001	001	90	REPORT N-1	3 395,01	
total				3 395,01	
3 395,01					

Monsieur le Maire présente la délibération

18 -CM-74-07062022 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE SPECTACLES– DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le budget primitif du budget annexe Spectacles, voté par l'assemblée délibérante réunie en séance le 21 mars 2022, nécessite aujourd'hui des ajustements.

En effet, le résultat de fonctionnement lors du vote du budget primitif était estimé déficitaire à hauteur de 22 043,69 €. Des recettes ayant été régularisées depuis, le résultat déficitaire est diminué de 6,57 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-25-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – spectacle ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif du budget annexe Spectacles,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe Spectacles,
Sa Commission Municipale entendue,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-25-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – spectacle ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	6718	33	CHARGES EXCEPTIONNELLE	6,57	
total				6,57	0,00
				6,57	
Recettes					
002	002	33	RESULTAT REPORTE	6,57	
total				6,57	0,00
				6,57	

Monsieur le Maire présente la délibération

19 -CM-75-07062022 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MUSEE- DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Au regard de l'affectation du résultat, le budget primitif du budget annexe Construction Musée, voté par l'assemblée délibérante réunie en séance le 21 mars 2022, nécessite aujourd'hui des ajustements.

En effet, le résultat d'investissement lors du vote du budget primitif était estimé déficitaire à hauteur de 73 815,21 €. Des recettes ayant été régularisées depuis, le résultat déficitaire est diminué de 396,16 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM-28-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – construction musée,
CONSIDERANT le vote du budget primitif du budget annexe Construction Musée,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe Construction Musée,
Sa Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Abstentions 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM-28-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – construction musée,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Investissement</i>					
<i>Dépenses</i>					
001	001	322	SOLDE D'EXECUTION		396,16
23	2313	322	CONSTRUCTION	396,16	
total				396,16	396,16
0,00					

Monsieur le Maire présente la délibération

20 - CM-76-07062022- EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU- DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le budget primitif du budget annexe Eau, voté par l'assemblée délibérante réunie en séance le 21 mars 2022, nécessite aujourd'hui des ajustements.

En effet, le compte « 002 » - résultat de fonctionnement reporté - est augmenté de 8 990,03 € et les autres produits sont diminués d'autant.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CM-30-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – eau,
CONSIDERANT le vote du budget primitif du budget annexe Eau,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe Eau
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

:

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CM-30-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe – eau,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Fonctionnement</i>					
<i>Recettes</i>					
002	002		RESULTAT REPORTE	8 990,03	
75	7588		AUTRES PRODUITS		8 990,03
total				8 990,03	8 990,03
0,00					

Monsieur le Maire présente la délibération

21 - CM-77-07062022 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU GRAND HOTEL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le budget primitif du budget annexe Grand Hôtel, voté par l'assemblée délibérante réunie en séance le 21 mars 2022, nécessite aujourd'hui des ajustements.

En effet, au regard du nouveau contrat d'assurance, l'appel à cotisation est supérieur à la somme inscrite au budget et il est nécessaire de procéder à une modification du chapitre « 011 » - charges à caractère général - et de la subvention d'équilibre du budget principal en recette de la section de fonctionnement.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CM-27-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Grand Hôtel,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du budget annexe Grand Hôtel,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe Grand Hôtel,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CM-27-21032022 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Grand Hôtel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Grand Hôtel comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
dépenses					
011	6168	95	assurance	10 292,00	
total				10 292,00	0,00
recettes					
74	7471	95	subvention d'équilibre	10 292,00	
total				10 292,00	0,00
				0,00	

Monsieur le Maire présente la délibération

22 - CM-78-07062022- EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif du budget principal, voté par le Conseil Municipal réunie en séance le 21 mars 2022, a permis de lancer les premiers travaux de l'année et a fait l'objet d'une affectation anticipé du résultat. Le budget supplémentaire du budget principal va permettre :

- d'ajuster l'affectation du résultat,
- d'augmenter le report de résultat n-1,
- d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement pour les fluides et une subvention d'équilibre supplémentaire pour le budget annexe du grand hôtel.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L1612-9 et L2313-1,
VU la délibération n°CM-23-21032022 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice,

VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

VU l'affectation du résultat,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à apporter au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

SA Commission Municipale entendue,

-0-0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 21 – contre 5

LE CONSEIL MUNIICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L1612-9 et L2313-1,

VU la délibération n°CM-23-21032022 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice,

VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

VU l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Investissement</i>					
<i>Recettes</i>					
10	1068	01	AFFECTATION DE RESULTAT	4 709,00	
total				4 709,00	0,00
4 709,00					
<i>Dépenses</i>					
001	001	01	RESULTAT INVEST REPORTE	4 709,00	
total				4 709,00	0,00
4 709,00					
<i>Fonctionnement</i>					
<i>Recettes</i>					
002	002	01	RESULTAT FONCT REPORTE	63 301,30	
total				63 301,30	0,00
63 301,30					
<i>Dépenses</i>					
011	60612	020	ENERGIE - ELECTRICITE	53 009,30	
65	657363	90	SUBV EQUIL GRAND HOTEL	10 292,00	
total				63 301,30	0,00
63 301,30					

Monsieur le Maire présente la délibération

23 - CM-79-07062022- PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES PAR LA COMMUNE DE CABOURG

Madame Monique BOURDAIS n'a pas pris part au vote de cette délibération

Chaque année, et depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU les articles L2121-29 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,
CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,
Ses Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU les articles L2121-29 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les aides financières suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 5 avenue du Général Leclerc, à Monsieur FRANCOIS Maxence ;
- 1 525 euros pour une aide à la pierre-façade et éléments divers sur un immeuble sis 3 rue des Acacias à Monsieur et Madame DE BOEVER François ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 22 avenue Charles de Gaulle à Monsieur et Madame PAILLARD Jean Paul ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 5 avenue Jean Mermoz à Monsieur et Madame DENANT Thierry ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 10 avenue de Verdun à Monsieur LAPORTE Gilles ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 3 avenue de la Bizontine à Monsieur BESNEUX Dominique ;
- 1 271 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 8 avenue des Frères Hurtaud à Monsieur MAMMANA Marc ;
- 751 euros pour une aide à la pierre-éléments divers et aide à la personne sur un immeuble sis 58 avenue des Drakkars à Madame BOURDAIS Monique ;
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 78 avenue Pasteur à Monsieur BASLE Frédéric ;
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 28 avenue de la Brèche Buhot à Monsieur et Madame COURTOIS Michel et Monique ;
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 4 rue des Aubépines à Monsieur et Madame SAVARY Jean-Pierre ;
- 151 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 10 Avenue des Aulnaies pour Monsieur VENIERE Gaëtan.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération

24 - CM-80-07062022- REVISION DES TARIFS DE TELEASSISTANCE POUR L'ANNEE 2022

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année 2022 dont ceux de la téléassistance.

Le contrat avec le prestataire arrivant à échéance le 30 juin 2022, une consultation a été lancée et les prix fixés pour la catégorie « *Revenus supérieurs à 1 818 € et résidents non permanents* » sont inférieurs aux tarifs fixés au mois de décembre dernier. Aussi, il est proposé d'actualiser aujourd'hui les tarifs municipaux facturés aux administrés bénéficiant de la téléassistance, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES	TARIF 2022 (euros) Au 1 ^{er} JANVIER 2022	TARIFS PROPOSES 2022 (euros) A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2022
PERSONNE SEULE		
Ressources inférieures à 906 €	3,95	3,95
Revenus compris entre 907 € et 1027 €	5,00	5,00
Revenus compris entre 1 028 € et 1 163 €	8,30	8,30
Revenus compris entre 1 164 € et 1 314 €	10,60	10,60
Revenus supérieurs à 1 315 € et résidents non permanents	12,75	11,90
COUPLE		
Ressources inférieures à 1 407 €	7,30	7,30
Revenus compris entre 1 408 € et 1 529 €	8,31	8,31
Revenus compris entre 1 530 € et 1 666 €	10,60	10,60
Revenus compris entre 1 667 € et 1 817 €	11,60	11,60
Revenus supérieurs à 1 818 € et résidents non permanents	12,75	11,90

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-206-06122021 fixant les tarifs pour l'année 2022 dont ceux pour la téléassistance,

CONSIDERANT que le contrat avec le prestataire arrive à échéance le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le renouvellement de la prestation a été réalisé par voie de consultation,

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle du soumissionnaire PRESENCE VERTE,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-206-06122021 fixant les tarifs pour l'année 2022 dont ceux pour la téléassistance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous pour la facturation de la téléassistance aux usagers :

RESSOURCES MENSUELLES	TARIFS PROPOSES 2022 (euros) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022
PERSONNE SEULE	
Ressources inférieures à 906 €	3,95
Revenus compris entre 907 € et 1027 €	5,00
Revenus compris entre 1 028 € et 1 163 €	8,30
Revenus compris entre 1 164 € et 1 314 €	10,60
Revenus supérieurs à 1 315 € et résidents non permanents	11,90
COUPLE	
Ressources inférieures à 1 407 €	7,30
Revenus compris entre 1 408 € et 1 529 €	8,31
Revenus compris entre 1 530 € et 1 666 €	10,60
Revenus compris entre 1 667 € et 1 817 €	11,60
Revenus supérieurs à 1 818 € et résidents non permanents	11,90

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Maire présente la délibération

25 - CM-81-07062022- TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901 POUR L'ANNEE 2022-2023

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé les tarifs pour la location de la salle de danse de l'espace Cabourg 1901 jusqu'au 30 juin 2022.

Aussi, il convient aujourd'hui de les voter pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 et il est proposé de ne pas les augmenter afin de ne pas pénaliser les associations et les professionnels indépendants dont le nombre d'adhérents a baissé depuis la crise sanitaire.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location (forfait annuel) de la salle de danse pour l'année 2022/2023,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées depuis la crise sanitaire et notamment la baisse du nombre des adhérents,

SES Commissions Municipales entendues :

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs comme suit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus :

Salle de danse – Espace Cabourg 1901 (forfait annuel)

1 heure (par semaine)	200 €/an
1H30 (par semaine)	240 €/an
2 heures (par semaine)	270 €/an
3 heures (par semaine)	300 €/an

Monsieur le Maire présente la délibération

26- CM-82-07062022- VILLA DU TEMPS RETROUVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE CABOURG – PASS ACCUEIL NORMANDIE

La Fédération des Offices de Tourisme de Normandie (OTN) a mis en place, en 2007, un Pass Accueil Normandie à destination des salariés des Offices de tourisme et des partenaires de l'opération afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel les sites touristiques normands signataires dans le but d'en faire la promotion auprès des visiteurs.

Les engagements des deux parties sont encadrés par une convention de partenariat comme suit :

Le partenaire s'engage à

- . accueillir les détenteurs de la carte « Pass Accueil Normandie » en leur accordant la gratuité ou la réduction prévue par la convention ;
- . apposer la signalétique du « Pass Accueil Normandie » fournie par OTN, de façon claire et visible, afin que le détenteur de la carte sache que le site accepte la carte « Pass Accueil Normandie » et informer les membres du personnel du site touristique (permanents, saisonniers ou stagiaires) de l'existence du « Pass Accueil Normandie » afin d'en faciliter l'usage par les détenteurs ;
- . transmettre à OTN les informations relatives à son offre et l'autoriser à utiliser le site WEB du site comme source d'informations ;
- . utiliser les informations relatives à son offre sur le site web de la fédération www.ottnormandie.fr et dans la brochure du « Pass Accueil Normandie ».

L'OTN s'engage à :

- . coordonner le projet « Pass Accueil Normandie » ;
- . informer les détenteurs de la carte de la liste complète des sites partenaires du projet via la brochure de présentation des sites ;
- . assurer le bon fonctionnement des privilèges dans les sites partenaires ;
- . assurer la création et le financement de la brochure promotionnelle des sites partenaires ;
- . créer la carte nominative « Pass Accueil Normandie », avec la photo du porteur, son nom, prénom, le nom de la structure employeur et la durée de validité du Pass. ;
- . remettre la carte « Pass Accueil Normandie » aux structures l'ayant commandée.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal de collaborer au Pass Accueil Normandie en accordant un tarif réduit (soit 6 euros) au détenteur de ce Pass et de signer une convention de partenariat avec l'OTN.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT que la Fédération des Offices du Tourisme de Normandie (OTN) a pour mission de fédérer, représenter, animer et professionnaliser le réseau des 63 Offices de Tourisme de Normandie,
CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Normandie Cabourg Pays d'Auge est adhérent à l'OTN,
CONSIDERANT que la Fédération des Offices du Tourisme de Normandie a mis en place un « Pass Accueil Normandie » destiné aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel les sites touristiques normands signataires,
CONSIDERANT que le Pass Accueil Normandie permet aux professionnels du tourisme de connaître les sites partenaires et de restituer leur expérience aux touristes,
CONSIDERANT que l'adhésion à ce Pass Accueil Normandie permettrait la promotion de la Villa du Temps retrouvé auprès des touristes,
CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat par l'OTN,
SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE au détenteur du Pass Accueil Normandie une entrée individuelle à tarif réduit selon le tarif en vigueur et définit par délibération,

PRECISE que ce tarif est accordé sur présentation de la carte Pass Accueil Normandie,

APPROUVE la convention de partenariat proposée par la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie à la commune de Cabourg pour son musée dénommé « La Villa du Temps retrouvé » ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie ci-annexée,

PRECISE que cette convention prend effet à sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans,

Monsieur le Maire présente la délibération

27 - CM-83-0706202- LES 10KM DE L'HEXAGONE 2022 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD

LES 10KM DE L'HEXAGONE 2022 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD.

La société SPORT CONCEPT ORGANISATION a créé une course à pied de 10 kilomètres intitulée les 10km de l'hexagone qui se tient dans plusieurs villes de France. Cette année, elle aura lieu le 11 septembre à Cabourg. Les inscriptions sont ouvertes aux adultes à partir de 16 ans révolus.

La société reversera à la ville de Cabourg, par inscription définitive qu'elle aura effectivement encaissée, le prix de vente du dossard tel que fixé par l'assemblée délibérante et duquel elle aura déduit :

- 1 euro TTC qu'elle reversera à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et Cérébros-lésés (UNAFTC).

- 1 euro TTC qu'elle conservera au titre de frais de gestion, de communication et de fonctionnement de la course.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription à 12,50 € par dossard auquel s'ajoutera une majoration de 3 € pour les inscriptions effectuées la veille de la course, portant les droits d'inscription à 15,50 € par dossard.

De plus, la ville de Cabourg s'engage à verser, au titre de l'adhésion à la course, une somme forfaitaire de 420 € à la Société Concept Organisation.

Toutes ces modalités font l'objet d'un contrat joint en annexe.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU le programme des animations de la commune de Cabourg pour l'année 2022,

VU la proposition de contrat établi par la société Sports Concept Organisation ci-annexé,

CONSIDERANT que l'âge minimum des participants est de 16 ans révolu,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer le prix de vente du dossard,

SA Commission Municipale entendue,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU le programme des animations de la commune de Cabourg pour l'année 2022,

VU la proposition de contrat établi par la société Sports Concept Organisation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE le prix de vente du dossard à 12,50 euros par participant,

DIT qu'une majoration de 3 € sera appliquée pour les inscriptions effectuées la veille de la course portant à 15,50 € le prix de vente du dossard,

PRECISE qu'un euro sera reversé à l'association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et un euro à Sports Concept Organisation (hors frais d'inscriptions en ligne de 1,50 €) sur chaque inscription enregistrée ;

AUTORISE le versement d'une somme forfaitaire de 420 € à la société SPORT CONCEPT ORGANISATION,

APPROUVE le contrat ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société Sports Concept Organisation.

Monsieur le Maire présente la délibération

28 - CM-84-07062022 - EXERCICE 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PAR-TAGE

Les CFA et CFPPA, Centres de Formation Horticoles de Seine-Maritime, en partenariat avec les entreprises et collectivités territoriales, forment et favorisent l'insertion professionnelle des apprenants. PAR-TAGE, association solidaire de l'établissement, soucieuse de l'avenir des jeunes, souhaite poursuivre sa mission d'épanouissement et d'accompagnement au travers de multiples projets (sorties socio-culturelles, spectacles, conférences-débats ...).

Une jeune cabourgeaise est accueillie au sein des centres de formation et de l'association. C'est pourquoi, l'association PAR-TAGE sollicite auprès de la commune de Cabourg une subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022. Il est donc proposé d'allouer la somme de 60 € à l'association.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU la délibération n° CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal, CONSIDERANT que les CFA et CFPPA, Centres de Formation Horticoles de Seine-Maritime, en partenariat avec les entreprises et collectivités territoriales, forment et favorisent l'insertion professionnelle des apprenants,

CONSIDERANT que l'association PAR-TAGE, association solidaire de l'établissement, est soucieuse de l'avenir des jeunes, et qu'elle poursuit sa mission d'épanouissement et d'accompagnement au travers de multiples projets (sorties socio-culturelles, spectacles, conférences-débats ...),

CONSIDERANT que l'association PAR-TAGE accueille une jeune cabourgeaise,

CONSIDERANT que l'association PART-AGE sollicite une subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022,

SES Commissions Municipales entendues,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU la délibération n° CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE à l'association PAR-TAGE une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 € au titre de l'année scolaire 2021-2022,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire présente la délibération

29 - CM-85-07062022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CABOURG MON AMOUR

Après deux années d'absence en raison de la pandémie de Covid-19, le festival Cabourg Mon Amour fait son retour les 24, 25 et 26 juin 2022.

Durant trois journées et trois soirées, de nombreux artistes seront présents sur la plage de Cabourg. L'association promet une ambiance 100% estivale, un festival organisé autour du partage et de la convivialité, un festival avec les meilleurs artistes de demain, dans le sable avec un décor signé Jean-Charles de Castelbajac.

Eu égard à la notoriété de cet évènement, cette action représente un intérêt local majeur. Aussi, la commune de Cabourg soutient cette initiative et l'organisation de ce festival. C'est pourquoi, lors de sa

séance du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association une subvention de 35 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens.

La crise sanitaire que le pays a traversé ces deux dernières années a affecté tout particulièrement les activités du secteur Évènementiel. Le festival Cabourg Mon Amour a été annulé.

L'année 2022 marque un tournant dans l'histoire du festival. L'association a en effet décidé de travailler à une nouvelle implantation du site, pour faire des économies, mais également afin d'être plus adapté à l'accueil du public et à l'expérience festivaliers.

L'enveloppe consacrée à l'aménagement et à l'entretien du site reste sensiblement la même du fait des augmentations tarifaires des fournisseurs. Enfin, l'association doit faire face à une vraie incertitude quant au taux de remplissage et aux recettes de billetterie de l'événement qui impacteront directement les recettes de bar et restauration. Enfin, les recettes de sponsorings et partenaires sont elles aussi en baisse.

Au vu de ces éléments, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer en sus une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2002 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°34-21032022 portant approbation des subventions aux associations liées à l'organisation d'une manifestation,

VU la délibération n°35-21032022 portant approbation des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec une association,

CONSIDERANT la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19,

CONSIDERANT l'annulation du festival Cabourg Mon Amour en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'après deux années d'absence en raison de la pandémie de Covid-19, le festival Cabourg Mon Amour fait son retour les 24, 25 et 26 juin 2022,

CONSIDERANT la programmation et l'organisation du festival Cabourg Mon Amour,

CONSIDERANT la notoriété de cet événement et l'intérêt local majeur,

CONSIDERANT que l'association doit faire face à une baisse des recettes liée aux sponsorings et partenaires,

CONSIDERANT que les tarifs des fournisseurs ont augmenté,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2002 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°34-21032022 portant approbation des subventions aux associations liées à l'organisation d'une manifestation,

VU la délibération n°35-21032022 portant approbation des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec une association,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association du Festival Cabourg Mon Amour pour l'année 2022,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle est en sus de celle accordée par délibération n°CM-34-21032022,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le représentant de l'association du Festival Cabourg Mon Amour,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération

30 - CM-86-07062022- ESPACE MUSEAL LA VILLA DU TEMPS RETROUVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU JUDAISME FRANCAIS POUR LA REALISATION D'UNE ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

En 2021, la commune de Cabourg a ouvert au public son nouvel espace muséal « La Villa du Temps retrouvé » et a accueilli 28 400 visiteurs.

Fort de cette première année, la programmation culturelle s'est développée pour l'année 2022 en direction de la jeunesse, des scolaires, du public du champ social, et du grand public.

La commune de Cabourg veut rendre plus accessible la culture et le patrimoine sur le territoire de la Côte Fleurie par le biais notamment de manifestations. C'est dans ce cadre, qu'elle a déposé une demande de soutien financier auprès de la Fondation du Judaïsme Français pour la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 5 mai 2022, la Fondation a informé la commune de Cabourg qu'elle avait décidé d'attribuer une aide financière pour ce projet de la manière suivante :

- 5 000 € à réception de l'accord de la commune de Cabourg,
- 5 000 € à réception du rapport d'étape de notre programme.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29 et L2122-22,

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

VU le code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte d'aide financière,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Cabourg à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29 et L2122-22,

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

VU le code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE l'aide financière attribuée par la Fondation du Judaïsme Français,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations se rapportant à la présente délibération,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération

31 - CM-87-07062022- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la commune de Cabourg souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeois. En 2021, le conseil municipal a approuvé un dispositif d'incitation financière qui a remporté un vif succès et il est proposé cette année de le renouveler à l'identique :

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2022 pour les acquisitions réalisées jusqu'au 30 novembre 2022. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Cabourg.

Types de vélos éligibles au dispositif

- Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

- Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui-ci s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

- Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun

(trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

- Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Cabourg et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Région Normandie.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué à compter du 15 juin 2022 et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2022.

La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cabourg.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Cabourg avant le 15 décembre 2022 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (précision faite, la facture devra être datée du 30 novembre 2022 au plus tard) ;
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Cabourg. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximums par foyer fiscal et sous réserve que le foyer fiscal soit composé de deux personnes éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville de Cabourg.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire. Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

Montant de l'aide et seuils éligibles

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Cabourg s'élèvera à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 40 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2022. Lorsque le nombre de subventions allouées aura atteint l'enveloppe maximum de 40 000 €, le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'optique de développement durable et la volonté de soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeais ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'aide du dispositif et les modalités d'attribution ;

SA Commission Municipale entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la mise en place du dispositif de la Ville de Cabourg d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2022 ;

APPROUVE la convention-type à passer entre la Ville de Cabourg et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;

FIXE pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

FIXE à deux aides maximums sur une durée de 3 ans pour deux membres maximums par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Finances à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération

32 - CM-88-07062022- CONTRIBUTION AU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD – SYNDICAT MIXTE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2022

Depuis plusieurs années, la commune de Cabourg adhère au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle ce qui lui permet de bénéficier du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Auge Nord.

En relation avec l'espace emploi de la commune de Cabourg, les membres du PLIE du Pays d'Auge Nord accompagnent les cabourgeois individuellement pour l'accès à un emploi durable. De plus, en mobilisant le Fonds Social Européen, le PLIE du Pays d'Auge Nord peut également participer au financement de l'espace emploi de la ville de Cabourg, ainsi qu'au financement de toutes actions en faveur de l'emploi pour ses publics.

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Cabourg verse une contribution annuelle calculée par le syndicat en tenant compte des derniers chiffres INSEE des populations communales et d'une cotisation par habitant. Pour l'année 2022, les délégués syndicaux ont décidé de maintenir cette cotisation à 2,20 € par habitant et par an. La contribution s'élèverait donc à 7 895,80 € (soit 2,20 € X 3 589 habitants).

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle,

CONSIDERANT que la commune bénéficie du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Auge Nord,

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil Municipal de Cabourg de poursuivre le travail mené dans le cadre du PLIE du Pays d'Auge Nord afin de permettre aux Cabourgeois d'accéder à un suivi social et professionnel,

CONSIDERANT la cotisation annuelle par habitant votée par les délégués syndicaux,

CONSIDERANT les derniers chiffres INSEE des populations communales et plus particulièrement de la commune de Cabourg,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de renouveler son adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord pour l'année 2022,

DECIDE de verser au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle la somme de 7 895,80 € (soit 2,20 € X 3 589 habitants),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération

33 - CM-89-07062022- PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE BUS SCOLAIRE

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE BUS SCOLAIRE

La Région a décidé de maintenir pour la rentrée scolaire de 2022-2023 la tarification scolaire pour toute la Normandie.

Aussi, les familles d'enfants scolarisés devront supporter le coût d'une carte de bus comme suit :

	Quotient CAF/MSA inférieur ou égal à 500€ mensuels	Quotient CAF/MSA supérieur à 500 €
Collège	60 €	120 €
Elémentaire	30 €	60 €
Maternelle	30 €	60 €

Dans le cadre de sa politique, la commune de Cabourg souhaite maintenir la gratuité du transport pour toutes les familles Cabourgeoises dont les enfants prennent le transport scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires de Cabourg.

De plus, depuis la fermeture du collège de Cabourg en 2016, les élus se sont engagés à prendre en charge le coût des cartes de bus pour les collégiens domiciliés à Cabourg et qui vont au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces engagements et après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est soumis la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29, CONSIDERANT le transfert à la Région Normandie de la compétence en matière de transport scolaire depuis septembre 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique, la ville de Cabourg souhaite maintenir la gratuité du transport pour toutes les familles Cabourgeoises dont les enfants prennent le transport scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires de Cabourg,

CONSIDERANT que depuis la fermeture du collège de Cabourg en 2016, la Ville de Cabourg s'est engagée à prendre en charge le coût des cartes de bus pour les collégiens domiciliés à Cabourg et qui vont au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est soumis la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire restant à la charge des familles résidant à Cabourg et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Cabourg et au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer et ce pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE la commune à régler à la Région et au transporteur mandaté par la collectivité territoriale compétente la facture à laquelle sera joint un état des familles concernées donné par la Ville de Cabourg,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du budget principal.

Monsieur le Maire présente la délibération

34 - CM-90-07062022- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE FREDON NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique. Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité de lieux fréquentés.

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Aussi, dans le but de limiter ces nuisances de santé, sécurité publique et dégâts apicoles, il est proposé un plan de lutte collective.

FREDON NORMANDIE est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective à échelle départementale.

Un conventionnement avec FREDON NORMANDIE permet l'accès aux actions d'animation et définit les modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados. La durée de la convention est équivalente à celle prévue dans le contrat liant la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au FREDON.

La commune s'engage à :

- . déclarer sur le portail dédié les nids secondaires qui lui sont signalés,
- . prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé durant le plan de lutte (elle bénéficie sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 30% du coût de destruction plafonné à 110 € dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids,
- . faire former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent FREDON NORMANDIE (1/2 journée),
- . choisir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par FREDON NORMANDIE,
- . prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.

La participation de la commune correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Par délibération du 26 juillet 2019, la commune de Cabourg a adhéré au plan de lutte pour une durée de trois ans. La convention a pris fin en 2021.

Après examen du rapport ci-dessus exposé la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et 2212-2 et 2212-4, l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique,

CONSIDERANT que les frelons asiatiques sont présents dans le Calvados depuis 2011,

CONSIDERANT que dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publiques, il est proposé un plan de lutte collective,

CONSIDERANT que FREDON NORMANDIE est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective à échelle départementale conformément à la décision du comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022,

CONSIDERANT que la convention signée avec le FREDON NORMANDIE en 2019 a pris fin au mois de décembre 2021,

CONSIDERANT que la proposition de convention adressée par FREDON NORMANDIE est exécutée pour un an à compter de sa signature,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen du rapport ci-dessus exposé la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et 2212-2 et 2212-4, l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le conventionnement avec FREDON NORMANDIE pour la lutte collective contre le frelons asiatiques sur le territoire du Calvados,

APPROUVE la signature de la convention entre la commune de Cabourg et le FREDON NORMANDIE ci-annexée,

PRECISE que la reconduction est soumise au renouvellement de la convention entre FREDON NORMANDIE et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération

35 - CM-91-07062022- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

L'Association de la Villa du Temps retrouvé, association loi 1901, a été créée afin de favoriser l'exposition, le rayonnement et l'attractivité de la Villa du Temps retrouvé et l'inscrire dans la démarche de valorisation du patrimoine de la Côte Fleurie. La mission de ses membres est totalement bénévole et participe à la diffusion de la culture au sein de la ville de Cabourg et de la Communauté de Communes.

En lien avec la ville de Cabourg, l'Association travaillera sur l'attractivité, les partenariats, les relations publiques et plus largement sur la promotion de la Villa du Temps retrouvé et interviendra de manière non exclusive et en lien direct avec les services de la ville. Ses objectifs portent sur 3 grandes missions :

- 1- Développement culturel,
- 2- Recherche et création de partenariats et participations financières,
- 3- Développement du rayonnement territorial.

Cette collaboration doit faire l'objet d'une convention définissant les missions et objectifs de l'association et les relations avec la commune de Cabourg (projet ci-annexé).

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibération la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT l'objet de l'association de la Villa du Temps retrouvé à savoir favoriser l'exposition, le rayonnement et l'attractivité de la Villa du Temps retrouvé et l'inscrire dans la démarche de valorisation du patrimoine de la Côte Fleurie,

CONSIDERANT les trois missions de l'association de la Villa du Temps retrouvé à savoir le développement culturel, la recherche et la création de partenariats et participations financières,

CONSIDERANT que la collaboration entre l'association de la Villa du Temps retrouvé et la commune de Cabourg doit être définie par convention,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de collaboration entre l'association de la Villa du Temps retrouvé et la commune de Cabourg ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration.

PRECISE que cette convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente la délibération

36 - CM-92-07062022- DON D'UNE ŒUVRE DENOMMEE « LITHOGRAPHIE DE PROUST SUR SON LIT DE MORT » A LA COMMUNE DE CABOURG

La Villa du Temps retrouvé accueille dans ses salles d'exposition des œuvres de prêteurs publics et privés sur une période déterminée.

Une œuvre dénommée « lithographie de Proust sur son lit de mort » est aujourd'hui exposée à la Villa du Temps retrouvé jusqu'au 20 novembre 2022.

Elle appartient à un prêteur privé, Monsieur Adel Abdessemed qui souhaite en faire don à la commune de Cabourg.

Le transfert s'effectue à titre gratuit. Le donateur cède gracieusement à la commune de Cabourg l'œuvre ainsi que les droits relatifs à l'œuvre, y compris les droits d'exploitation.

En contrepartie de ce don, la commune de Cabourg s'efforcera de valoriser et d'exposer l'œuvre au sein de ses espaces d'expositions à la Villa du Temps retrouvé en fonction de l'orientation scientifique voulu par le commissaire d'exposition ou dans toute autre propriété de la Ville adaptée à sa conservation.

Ce don doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que Monsieur Adel Abdessemed est propriétaire de l'œuvre dénommée « lithographie de Proust sur son lit de mort »,

CONSIDERANT l'accord entre la commune de Cabourg et le donateur,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'acceptation du don matériel de l'œuvre et des droits de propriété,

CONSIDERANT que cette œuvre présente un intérêt culturel et artistique pour la commune de Cabourg, SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTÉ le don de Monsieur Adel Abdessemed, à savoir l'œuvre dénommée « lithographie de Proust sur son lit de mort »,

APPROUVE le projet de convention de don ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la convention prendra effet à la date de remise de l'œuvre, soit le 21 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération

37 - CM-93-07062022- CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'EMPLOI DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes : animateur, éducateur, directeur. Il est passé avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs. Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le CEE peut être rompu avant la fin du contrat par accord entre l'employé et l'organisateur du séjour. Il peut également être rompu à l'initiative de l'organisateur du séjour dans les cas suivants : force majeure, faute grave, impossibilité pour l'employé de continuer à exercer ses fonctions.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 23,87 € (brut).

La commune de Cabourg, dans le cadre des activités de son service Jeunesse, emploie des agents saisonniers pour l'accueil collectif de mineurs. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs et à signer des contrats d'engagement éducatif, d'une part, et d'autre part, de fixer le forfait journalier net de rémunération qui sera indexé sur l'évolution du SMIC horaire comme suit :

- 65 euros par jour pour un animateur non diplômé,
- 75 euros par jour pour un animateur diplômé BAFA ou équivalent,
- 80 euros par jour pour un animateur diplômé BAFA ou équivalent avec mission de direction à assurer.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée la délibération suivante :

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes : animateur, éducateur, directeur,

CONSIDERANT que le service Jeunesse de la commune de Cabourg organise l'accueil collectif des mineurs,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg emploie des agents saisonniers pour l'accueil collectif des mineurs,

SA Commission Municipale entendue,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée la délibération suivante :

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le recrutement des animateurs saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif,

FIXE le nouveau forfait journalier net de rémunération qui sera indexé sur l'évolution du SMIC horaire à :

- 65 euros pour un animateur non diplômé,
- 75 euros pour un animateur diplômé BAFA ou équivalent,
- 80 euros pour un animateur diplômé BAFA ou équivalent avec mission de direction à assurer.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour l'accueil des mineurs et à signer les contrats de travail et tous les documents y afférents.

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération

38 - CM-94-07062022- RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 9 mai 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à la retraite,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les créations de postes suivantes :

Suppression	Création	Date
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15/12/2022
	3 postes d'adjoint technique à temps complet	10/06/2022
2 postes d'adjoint technique à temps complet	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/07/2022
3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2022
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	10/06/2022
1 poste d'ingénieur à temps complet	1 poste d'ingénieur principal à temps complet	27/12/2022
1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/11/2022
1 poste adjoint administratif à temps complet	1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2022
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	01/10/2022
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/07/2022

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	01/07/2022

PRECISE que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire présente la délibération

39 - CM-95-0706202- RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Dans le but de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux mais aussi dans un contexte de diminution du pouvoir d'achat, il est envisagé l'augmentation de la participation employeur au titre de la prévoyance à hauteur de 16 euros par mois contre 10 euros actuellement. Cette revalorisation a également pour objectif d'encourager les agents à souscrire un régime de prévoyance pour leur garantir un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie long et ainsi limiter les difficultés financières.

Il est rappelé que seuls les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 sont éligibles à la participation de l'employeur.

Cette disposition prendrait effet au 1er juillet 2022.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération du 21 décembre 2012 relative à la participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance,

VU l'avis des membres du comité technique en date du 9 mai 2022,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg entend développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux,

CONSIDERANT que la souscription à un régime de prévoyance garantit aux agents territoriaux un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie long,

CONSIDERANT que seuls les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 sont éligibles à la participation de l'employeur,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU la délibération du 21 décembre 2012 relative à la participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance,
VU l'avis des membres du comité technique en date du 9 mai 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'augmenter la participation employeur au titre de la prévoyance à hauteur de 16 euros par mois,

PRECISE que seuls les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 sont éligibles à la participation de l'employeur,

DIT que cette disposition prend effet au 1er juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération

40 - CM-96-07062022- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire,

VU la délibération du 23 septembre 2019 relative au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

VU la décision du conseil d'état n°448779 en date du 22 novembre 2021,
VU l'information aux membres du comité technique en date du 9 mai 2022,
SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 septembre 2019 relative au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

VU la décision du conseil d'état n°448779 en date du 22 novembre 2021,
VU l'information aux membres du comité technique en date du 9 mai 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification de l'article III de la délibération du 23 septembre 2019 - conditions de versement- comme suit :

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

En cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu et suivra le sort du traitement, dans les conditions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 institué pour les fonctionnaires d'Etat.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la part liée à l'exercice des fonctions, IFSE, est suspendue. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

VU l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération

41 - CM-97-07062022- RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Depuis, 2012, les agents de la collectivité bénéficient de l'attribution de titres restaurant dont la valeur faciale est fixée à 4 €, avec une participation financière de leur employeur à hauteur de 60%.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la collectivité souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue et souhaite donc agir sur la valeur faciale.

Aussi, après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la délibération du 21 décembre 2012 portant la valeur faciale du ticket restaurant à 4 €, avec une participation financière de leur employeur à hauteur de 60 %,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 mai 2022,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

CONSIDERANT que les agents de la ville bénéficient de l'attribution de titres restaurant dont la valeur faciale est fixée à 4.00€, avec une participation financière de leur employeur à hauteur de 60%,

CONSIDERANT la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale, de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la collectivité souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue et souhaite donc agir sur la valeur faciale,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la délibération du 21 décembre 2012 portant la valeur faciale du ticket restaurant à 4 €, avec une participation financière de leur employeur à hauteur de 60 %,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 mai 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de porter la valeur faciale des titres restaurants à 7 € avec le maintien de la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la collectivité à hauteur de 4,20 € et une participation des agents à hauteur de 2,8 €,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

PRECISE que cette disposition prendrait effet au 1er juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération

42 - CM-98-07062022- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CABOURG

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue un Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérant d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial et une formation spécialisée communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée, au sein du CST. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers,

CONSIDERANT que certains métiers exercés au sein de la ville et du CCAS de Cabourg présentent des risques professionnels particuliers,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérant d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial et une formation spécialisée communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CONSIDERANT que la composition du comité technique actuel est paritaire avec 5 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

CONSIDERANT que l'avis des représentants de la collectivité est recueilli pour le comité technique,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2022,

CONSIDERANT l'avis des membres du comité technique en date du 9 mai 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 170 agents,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 30 mai 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de créer un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS de Cabourg à compter du 9 décembre 2022,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour le comité social territorial,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour le comité social territorial,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement,

DECIDE de créer une formation spécialisée commune entre la ville et le CCAS de Cabourg à compter du 9 décembre 2022,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour la formation spécialisée,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour la formation spécialisée,

DECIDE le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

Monsieur le Maire présente la délibération

43 - CM-99-07062022- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130 située à l'entrée de la Ville le long de la départementale RD 400A, sur la commune de Varaville.

La parcelle est occupée par le Club de Modélisme de Cabourg dans le cadre d'une convention signée avec l'association.

Monsieur Franck LAGNEL, agriculteur, domicilié chemin des Eaux à Périers en Auge, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, à deux reprises sur l'année 2022, sur ladite parcelle. Ce partenariat permettrait un entretien du site et d'assurer ainsi la conservation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention afin de définir les modalités d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130,

CONSIDERANT la demande de fauchage de ladite parcelle par un agriculteur,

CONSIDERANT qu'un partenariat avec un agriculteur permettra un entretien du site, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'une convention précaire est signée tous les ans avec un exploitant différent pour le fauchage de la parcelle BC 130,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le fauchage de la parcelle BC 130 par Monsieur Franck LAIGNEL pour l'année 2022,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération

44 - CM-100-07062022- PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT (RD 513)

PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT (RD 513)

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC), compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Guillaume Le Conquérant-RD 513.

A la suite de l'étude préliminaire, le SDEC ENERGIE a estimé le coût total de cette opération à 316 560 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique
- 40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépenses prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie)
- 40 % sur le réseau de télécommunication

La participation communale s'élèverait donc à 188 064 € TTC selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux de l'avenue Guillaume Le Conquérant-RD 513 présenté par le SDEC,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC Energie,

SES Commissions Municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total de fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 914 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération

45 - CM-101-07062022- INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite de longue date définir un projet de restructuration du stationnement sur le territoire communal, afin de désengorger les sites les plus fréquentés et garantir ainsi la sécurité des piétons, le cas échéant en articulant cette question du stationnement dans un projet urbain de centre-ville.

Cette volonté a d'ailleurs été rappelée dans la délibération du 15 mars 2021 au sujet de la préemption de la parcelle cadastrée section AT n°309 située au 1 impasse de la pompe, en continuité des parcelles AT n°385 et 387 qui appartiennent déjà à la commune et sont actuellement utilisées comme parking.

Ce secteur présente aujourd'hui des signes tangibles d'une mutation qu'il est nécessaire d'accompagner ; dans ce contexte et dans le cadre du projet de développement durable et de transition écologique que la commune souhaite amplifier *via* les déplacements doux en cœur de ville et à proximité de la plage, il est souhaitable d'engager une réflexion, sur la base d'études approfondies, qui permettront d'encadrer les nouvelles opérations et procéder à l'extension de l'espace de stationnement existant.

Afin de garantir une évolution cohérente et préserver l'intégrité de ce secteur, la faisabilité des aménagements et des équipements publics nécessaires à ce projet, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'aménagement et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AT n° 272, 273, 309, 311, 312 313, 316, 385, 387 ; elles sont représentées sur le plan joint en annexe.

Cette délibération permettra, le cas échéant, de mieux justifier toute décision de préemption à intervenir, et surtout de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés, dès que la délibération aura fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier ci-dessus exposé, après examen des Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°CM-62-15032021 portant approbation de la préemption du bien cadastré AT 309, CONSIDERANT que la commune de Cabourg souhaite de longue date définir un projet de restructuration du stationnement sur le territoire communal, afin de désengorger les sites les plus fréquentés et garantir ainsi la sécurité des piétons, le cas échéant en articulant cette question du stationnement dans un projet urbain de centre-ville,

CONSIDERANT que le secteur présente aujourd'hui des signes tangibles d'une mutation qu'il est nécessaire d'accompagner ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de développement durable et de transition écologique, la commune souhaite amplifier les déplacements doux en cœur de ville et à proximité de la plage,
CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'engager une réflexion, sur la base d'études approfondies, qui permettront d'encadrer les nouvelles opérations et procéder à l'extension de l'espace de stationnement existant,

CONSIDERANT qu'afin de garantir une évolution cohérente et préserver l'intégrité de ce secteur, la faisabilité des aménagements et des équipements publics nécessaires à ce projet, il convient de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'aménagement et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen des Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°CM-62-15032021 portant approbation de la préemption du bien cadastré AT 309,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'aménagement sur le secteur tel que justifié en préambule et délimité suivant le plan annexé à la présente délibération, comprenant les parcelles citées plus haut,

D'INSTITUER le périmètre d'étude nécessaire à cette opération tel que délimité suivant le plan annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme et sera reporté en annexe du PLU selon une procédure de mise à jour,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire présente la délibération

46 - CM-102-07062022- AUTORISATION DE LA REALISATION D'UN BATEAU SUR LE TROTTOIR SITUE 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A CABOURG ET APPROBATION DE METTRE A LA CHARGE DU DEMANDEUR LES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX

En dehors des cas prévus aux articles L. 113-3 à L. 113-7 et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable. En l'espèce, la création d'un bateau de trottoir nécessitant une emprise au sol doit donc faire l'objet d'une permission de voirie.

Cette autorisation peut toutefois, dans l'intérêt de la circulation ou de la conservation du domaine public, réglementer la position de cet accès et, le cas échéant, limiter le nombre de ces accès pour une même propriété. Lorsque l'abaissement du trottoir est effectué indépendamment de toute opération de construction ou d'aménagement, la commune réclame le remboursement des frais qu'il a engagé pour abaisser la bordure du trottoir au bénéficiaire de cet aménagement sur le fondement des articles R. 141-15 et R. 141-16 du code de la voirie routière.

La commune de Cabourg a été saisie d'une demande de réalisation d'un bateau trottoir se trouvant devant la propriété de Monsieur Antoine Gerometta sise 5 avenue de la République à Cabourg.

La commune de Cabourg ne disposant pas de règlement de voirie communal, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'exécution de travaux et de demander au bénéficiaire de prendre en charge le montant total de ces travaux.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code de la voirie routière, et des articles L.113-2 ; R.141-15 et R.141-16,
CONSIDERANT qu'en l'absence de règlement de voirie communal, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'exécution de travaux et les travaux exécutés par la collectivité,
CONSIDERANT qu'il appartient au demandeur de prendre en charge des frais de travaux,
CONSIDERANT des documents joints à la demande,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code de la voirie routière, et des articles L.113-2 ; R.141-15 et R.141-16,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de réaliser les travaux de création de bateau sur le trottoir sis 5 avenue de la République à Cabourg par la commune de Cabourg conformément aux prescriptions suivantes :

- Les accès doivent, autant que possible, être placés au milieu de l'intervalle entre deux arbres consécutifs d'une plantation d'alignement,
- Ces ouvrages doivent toujours être établis de façon à ne pas déformer le profil normal de la voie et à ne pas gêner l'écoulement des eaux. La pente entre la limite de propriété et la bordure, ne doit pas excéder une pente de 2%, sauf impossibilité technique elle pourra atteindre 4% maximum (soumis à autorisation de la ville)
- L'angle du bateau pris à l'intérieur de chaque pilier ne devra pas être inférieur à 60 ° par rapport à la bordure du trottoir,
- Les bordures de trottoir seront abaissées côté rive de la chaussée sur une largeur qui ne doit pas dépasser 5 mètres, sauf dérogation particulière,
- Les bordures seront posées à bain de mortier sur fondation de béton de 0,15 m d'épaisseur et seront baissées en conservant une hauteur comprise entre 0,02 et 0,05 m au-dessus du caniveau. Les joints de bordure auront 1cm de large et seront garnis au mortier de ciment,

- Si toutefois il est constaté que certaines bordures sont abîmées ou réalisées en petite section, voir trop anciennes, l'ensemble des bordures constituant le bateau devra être obligatoirement remplacé,
- Le raccordement de la partie abaissée avec le reste du trottoir doit avoir 1 m de longueur de chaque côté,
- La reprise du revêtement devra être réalisée sur toute sa surface et largeur de l'accès. Le trottoir devra avoir un revêtement en enrobé bitumineux noir de granulométrie 0/6 sur 0.05 d'épaisseur et sur une fondation de 0.35 m d'épaisseur de grave non traitée de granulométrie 0/31.5,
- Dans les cas où le trottoir serait en pavé ou en béton désactivé/lavé, le nouveau revêtement doit être choisi en collaboration avec les services de la ville.

DECIDE de mettre à la charge du demandeur, Monsieur Antoine Gerometta, sis 5 avenue de la République à Cabourg, l'ensemble des frais de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération

47 - CM-103-07062022- PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE HOTELS (SIFH)

La Commune de CABOURG exploite actuellement une piscine municipale sous la Promenade Marcel Proust, devant l'actuel Casino.

La compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs relève de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

A ce titre, la Communauté de Communes a décidé de construire un centre aqualudique sur un tènement situé avenue Guillaume le Conquérant à Cabourg dont l'ouverture et la mise en service sont prévues pour le 30 juin 2024.

La Commune a alors réfléchi au devenir de la piscine municipale, dont le bâtiment sera désaffecté et n'aura plus d'utilité publique.

L'exploitant du Grand Hôtel de Cabourg, la société d'Investissement France Hôtels (SIFH), a manifesté son intérêt de reprendre les lieux, en vue d'y réaliser des travaux substantiels de rénovation afin d'y aménager un ou plusieurs hammams, jacuzzi et spa, dont le coût s'élèvera à un montant minimum, hors taxes, d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 € HT).

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, la Ville a souhaité répondre favorablement à ce projet en consentant, au profit de la SIFH, une promesse de bail à construction sous conditions suspensives.

Le bail à construction est un bail de longue durée, par lequel le preneur s'engage à réaliser des travaux et à maintenir le bâtiment en bon état d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée du bail, régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La piscine municipale étant réalisée sous la Promenade Marcel Proust, qui demeurera dans le domaine public, la signature d'un bail à construction sera soumise à l'établissement préalable d'un état descriptif de division en volumes, qui comprendra deux volumes distincts :

- Un volume correspondant à la piscine actuelle, donné à bail au preneur,
- Un volume correspondant à la Promenade, restant à la Commune.

A ce stade, il n'est envisagé que la signature d'une promesse de bail à construction, le bail lui-même ne sera réitéré que si les conditions suivantes sont réunies :

- Obtention, par le preneur, d'un permis de construire définitif au plus tard le 30 septembre 2024,
- Octroi, au bénéfice du preneur, d'une servitude de passage reliant le Grand hôtel de Cabourg à l'immeuble, à travers le passage existant entre le casino et la piscine municipale (le preneur prenant à sa charge les travaux de réhabilitation dudit passage),
- Décision, par le conseil municipal, de procéder au déclassement anticipé du domaine public de la piscine municipale, dans les conditions fixées aux articles L. 2141-2 et L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Obtention d'un avis des services de France Domaine confirmant que la valeur locative de l'immeuble ne dépassera pas un montant de 1.500.000 € sur la durée du bail de 50 ans.

Ces conditions suspensives devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2024, à défaut de quoi le bail ne sera pas signé.

La Commune fera réaliser, avant le 30 juin 2023, un diagnostic amiante avant travaux.

Pour sa part, le preneur s'engage à remettre à la Commune un projet de travaux au plus tard le 30 novembre 2023, comprenant la notice des travaux, le projet de demande de permis de construire et un descriptif du coût prévisionnel des travaux.

Le preneur s'engage à ne déposer qu'une demande de permis de construire ayant reçu l'accord de la Commune.

A défaut, le bail à construction ne sera pas signé.

Le bail à construction sera en outre conclu aux conditions suivantes :

- Durée du bail : 50 ans à compter du jour de la signature du bail
- Délai maximum d'exécution des travaux : 31 décembre 2025
- Le loyer sera constitué par la remise gratuite en fin de bail, à la Commune, des constructions et aménagements réalisés par le preneur pour un montant minimum de 1.500.000 €

Ne donneront lieu à indemnisation, en fin de bail, sur la base de la valeur nette comptable des travaux, que les seuls aménagements et équipements réalisés par le preneur en cours d'exécution du bail, avec l'accord exprès et écrit du bailleur, non encore amortis au terme du bail.

Le Maire entend préciser que la durée du bail étant plus longue que la durée restante du contrat de concession portant sur l'exploitation du Grand Hôtel (lequel s'achèvera le 31 octobre 2032), le bail à construction sera automatiquement transféré au futur exploitant du Grand Hôtel.

Le futur exploitant du Grand Hôtel devra reprendre ce bail à construction, et indemniser l'exploitant actuel de la valeur nette comptable des investissements non amortis à la date du transfert, sans qu'il n'en résulte aucune charge pour la Commune.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 mai 2022, :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et s., R251-1 et s.,

CONSIDERANT l'exposé qui précède,

CONSIDERANT le projet de promesse de bail à construction soumis à examen,

SA Commission Municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et s., R251-1 et s.,

CONSIDERANT l'exposé qui précède,

CONSIDERANT le projet de promesse de bail à construction soumis à examen,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la signature d'une promesse de bail à construction avec la société d'Investissement France Hôtels (SIFH) du bâtiment à usage actuel de piscine municipale, situé sous la Promenade Marcel Proust, devant l'actuel Casino, sous les conditions suspensives précitées,

DECIDE que les conditions suspensives précitées devront être levées au plus tard le 31 décembre 2024,

MANDATE le Maire à l'effet de notifier son accord sur le projet de travaux que le bénéficiaire de la promesse devra transmettre à la Ville au plus tard le 30 novembre 2023,

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire présente la délibération

48 - CM-104-07062022- CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 24, AO 25, AO 26

Afin de répondre aux enjeux cruciaux des activités de tourisme sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Un des axes majeurs du développement touristique est la capacité d'hébergement. Une réflexion est actuellement menée afin de proposer une large diversité d'hébergement sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'ancien garage palace et les parcelles composant l'îlot constituent un site stratégique. Son emplacement en cœur de ville, à proximité du marché et des axes touristiques principaux sont autant d'atouts pour la réalisation d'un complexe hôtelier.

L'enjeu est de reconquérir cet espace foncier en cœur de ville suivant une méthodologie et un projet architectural qui répondent au mieux aux attentes et aux objectifs de la ville en termes d'offres touristiques.

L'îlot, situé en zone UAb, circonscrit à trois voies (l'avenue du Marché, l'avenue des Dunettes et l'avenue Alfred Pia) et constitué de trois parcelles cadastrées comprend :

- La parcelle AO 24 d'une contenance de 941m² composée de l'ancien garage « Palace », de style « Art déco » dont les pignons principaux seront préservés et rénovés,
- La parcelle AO 25 d'une contenance de 260 m² composée d'un immeuble de rapport de 3 logements,
- La parcelle AO 26 d'une contenance de 442 m² composée d'une maison d'habitation et d'un garage indépendant.

Un appel à projet a été publié le 5 mai 2021 dans le cadre d'un dispositif contractuel qui repose sur la cession de ce périmètre foncier propriété de la ville de Cabourg en vue d'y construire un complexe hôtelier haut de gamme.

Pour mémoire, les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix de cession proposé et modalités de paiement
- Critères techniques :
 - Notes méthodologiques
 - Esquisse

Cinq candidats ont répondu à cette consultation avant la date limite du 10 septembre 2021 fixée par le cahier des charges.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabourg et l'Architecte des Bâtiments de France, réunis en commission le 27 septembre 2021, ont classé les candidats par ordre de préférence, et le groupe B&C France a été désigné.

Il est donc proposé de céder le bien à B&C France (RCS n ° 48983512400046, dont le siège social est situé à Paris, 75116, 89 avenue Victor Hugo) au prix plancher de 510 000 euros net vendeur des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AO 24, 25, 26, sur le site du Garage Palace avenues du Marché, des Dunettes et Alfred Piat.

Une promesse unilatérale sous conditions suspensives devra être signée.

Le dossier ci-dessus exposé, après examen des Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2211-1, L2212-1, L2221-1 et L2241-1 du Code général de la propriété de la Personne Publique,

VU la délibération en date du 3 octobre 2016, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des consultations dans le cadre de concessions d'aménagement,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 16 mai 2022, évaluant l'ilot au prix de 525 000€ HT assorti d'une appréciation de 10%,

VU le règlement de l'appel à projet en vue de la cession et de l'aménagement du site du Garage Palace,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'étendre ses activités de loisirs dans ce secteur,
CONSIDERANT que l'ancien garage palace et les parcelles composant l'ilot constituent un site stratégique en raison de son emplacement en cœur de ville, à proximité du marché et des axes touristiques principaux,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabourg et l'Architecte des Bâtiments de France, réunis le 27 septembre 2021, ont classé les candidats par ordre de préférence,
CONSIDERANT que lors de cette réunion le groupe B&C France a été désigné,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen des Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 25 mai 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 30 mai 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2211-1, L2212-1, L2221-1 et L2241-1 du Code général de la propriété de la Personne Publique,

VU la délibération en date du 3 octobre 2016, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des consultations dans le cadre de concessions d'aménagement,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 16 mai 2022, évaluant l'ilot au prix de 525 000€ HT assorti d'une appréciation de 10%,

VU le règlement de l'appel à projet en vue de la cession et de l'aménagement du site du Garage Palace,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de cession de ces parcelles à la société B&C au prix de 510 000€ net vendeur, des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AO 24, 25, 26,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.